

RAPPORT ANNUEL DE
P E R F O R M A N C E S

2016



Direction des impôts et des contributions publiques



Le [rapport annuel de performances 2016](#) de la Direction des Impôts et des Contributions Publiques est accessible au téléchargement sur le site internet : www.impot-polynergie.gouv.pf

RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

2016



SOMMAIRE

	PAGES
Préambule La DICP termine sa rénovation organisationnelle et se prépare à changer de paradigme	04
Les missions de la DICP Quatre missions principales	05
Les services de la DICP Une nouvelle organisation pour recevoir les orientations de demain	06
Les moyens budgétaires et humains La formation professionnelle et la communication mobilisées pour la conduite des changements	08
Les orientations pluriannuelles 2014-2016 2016, l'achèvement du projet pluriannuel de performances avec le bilan d'une organisation posée et tournée vers la modernité	10
La production normative Des mesures incitatives et de stabilité fiscale pour les entreprises et les ménages renforcées par de nouvelles garanties	17
Les dépenses fiscales Des agréments fiscaux pour soutenir l'activité économique	20
Le contentieux juridictionnel L'impact d'affaires à fort enjeu	22
La fiscalité des entreprises et des particuliers La fusion des services de l'assiette et du recouvrement	24
Le contrôle fiscal Une action nécessaire dans un exercice visible, intelligible et proportionné	37
Les chiffres clés de 2016	42
Les indicateurs de performance	46

Préambule

La DICP termine sa rénovation organisationnelle et se prépare à changer de paradigme

La Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP) gère la fiscalité intérieure de la Polynésie française et réalise des missions principales d'assiette, de recouvrement et de contrôle des impôts et taxes prévus par le code des impôts.

Elle est, au plan des principes qui gouvernent ses missions, garante du financement égalitaire de l'action publique en protégeant le civisme fiscal et les conditions d'une saine et loyale concurrence entre tous les opérateurs économiques.

Avec l'année 2016, la DICP achève son projet pluriannuel de performances 2014-2016 et enregistre les avancées notables dont il se voulait porteur, particulièrement en matière de réorganisation de ses services avec leur orientation-client ainsi que de mutation technologique et communicationnelle.

L'installation du service clientèle, ordonné autour d'un guichet fiscal unique, professionnalise désormais le métier de l'accueil et assure une proximité et personnalisation des services rendus en vue d'une prise en charge concomitante des attentes en matière d'assiette et de recouvrement de l'impôt.

La mutation technologique de la DICP est rendue tangible par la création d'une division de l'informatique et de la relation numérique à l'usager chargée d'assurer la modernité processuelle de ses dispositifs et de suivre ses projets numériques axés sur le compte fiscal en ligne et les télé-procédures.

La création d'un nouveau site Internet et de ses premiers télé-services est remarquée par une sélection 2016 au concours national des trophées de la communication et gratifie les efforts de modernisation de l'image de l'administration fiscale.

Des campagnes de communication inédites grand public sont menées pour amplifier et consolider la finalité citoyenne des missions de la DICP. Avec celle menée en 2016 sur les méfaits de la fraude fiscale, c'est désormais un plan annuel de communication qui se propose de concourir de manière durable à la valorisation et la pédagogie des actions de la DICP auprès des citoyens et des publics qu'elle reçoit.

Enfin, l'approfondissement de la procédure du rescrit apporte, désormais, aux contribuables et aux entreprises une offre de sécurité juridique jamais atteinte tandis que le contrôle fiscal s'exerce avec de nouvelles garanties et dans un contexte apaisé favorisant une meilleure acceptation de ses conséquences autant que la régularisation spontanée en amont de son déroulement.

Après avoir opéré la transformation de son organisation et fait encore évoluer ces trois dernières années tous ses services dans un rapport réciproque de qualité, efficacité et efficience au profit des citoyens et de la collectivité publique, la DICP s'ouvre déjà, pour 2017-2020, à une nouvelle stratégie qui se propose de renouveler le service public fiscal en capitalisant sur un nouveau vecteur, celui de la [CONFiance](#).



Les missions de la DICP

Quatre missions principales

La gestion fiscale polynésienne est fondée sur le système déclaratif d'après lequel toute déclaration est déposée de manière spontanée par le contribuable lui-même et est présumée de bonne foi. La déclaration spontanée n'établit cependant qu'une présomption simple de sincérité du document souscrit ; l'administration ayant le droit de contrôler la sincérité et l'exactitude des données déclarées, d'inciter ceux qui ne déclarent pas à régulariser leur situation, de rappeler l'impôt dû lorsque les montants déclarés sont inférieurs aux montants réellement exigibles et de sanctionner ceux qui ne respectent pas leurs obligations fiscales.

La DICP est chargée d'assurer la gestion, le recouvrement et le contrôle des principaux impôts, droits et taxes directs et indirects prévus au code des impôts et perçus au profit de la Polynésie française, des communes et d'organismes divers.

Assurer l'assiette de l'impôt

La DICP assuit la base d'imposition des impôts, taxes et contributions perçus pour le compte du Pays et des communes ainsi que de certaines taxes collectées au profit d'organismes divers (impôt sur les sociétés, impôt sur les transactions, contributions des patentes, impôt foncier, centimes additionnels communaux,...).

Elle s'assure de la bonne maîtrise du système déclaratif en traitant la défaillance déclarative, les demandes d'information, les réclamations contentieuses ainsi que les demandes de remises gracieuses qui lui sont présentées par les contribuables.

Percevoir certaines recettes fiscales

La recette des impôts, poste comptable de la DICP, est chargée de recevoir les paiements des redevables au titre des impôts directs ou indirects payés sur liquidation, c'est-à-dire sans émission préalable d'avis d'imposition (Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Contribution de Solidarité Territoriale (CST), taxe de mise en circulation, retenue à la source...).

Elle met en œuvre les procédures de recouvrement amiable et assure le recouvrement des créances complexes à l'encontre des reliquataires.

Contrôler les déclarations fiscales

Le contrôle fiscal est la contrepartie indispensable du système déclaratif. Il est effectué du bureau (contrôle sur pièces) et sur place (contrôle externe). Ce dernier concerne notamment la vérification de la comptabilité des entreprises.

La DICP assure par ailleurs l'assistance administrative avec les services de l'Etat dans le cadre conventionnel de l'échange de renseignements.

Produire la norme fiscale

La DICP conçoit et élabore les lois du pays fiscales et les arrêtés pris pour leur application. Elle élabore la doctrine fiscale au travers des instructions administratives publiées au bulletin officiel des impôts.

La DICP intervient dans la mission « Gestion fiscale », référencée sous le code 990 de la nomenclature comptable de la Polynésie française et les deux programmes « Fiscalité directe » et « Fiscalité indirecte », avec la Direction Régionale des Douanes et la Direction des Affaires Foncières au travers de la Recette-Conservation des Hypothèques. L'une et l'autre de ces dernières directions réalisent des opérations de recettes fiscales dans le domaine de la fiscalité douanière et de l'enregistrement.

Elles constituent ensemble les trois administrations fiscales de Polynésie française.

Les services de la DICP

Une nouvelle organisation
pour recevoir les orientations
de demain

Le Conseil des ministres du
gouvernement de la Polynésie
française a approuvé, par un arrêté
n° 225 du 3 mars 2016, la
réorganisation de la DICP qui se
trouve désormais dotée d'une
nouvelle structuration en échelon
central de conception et déconcentré
d'application.

L'ADMINISTRATION CENTRALE DE LA DICP, AVEC :

Le département du pilotage des ressources et des moyens chargé de piloter et animer les missions administrative et financière ainsi que celles relatives à la communication et la coordination interne et externe de la direction. Il comprend :

- le bureau du personnel, du budget et de la logistique chargé de la mise en œuvre des règles de gestion du personnel, du suivi de l'évolution des carrières, d'études et évaluations, de la formation professionnelle, des relations avec les partenaires sociaux ainsi que de la gestion des moyens financiers et immobiliers ;
- le bureau de la communication et de la coordination chargé d'assurer l'administration et la gestion des sites Internet et Intranet, la définition et la mise en œuvre des plans de communication ainsi que des actions de coordination interne et externe de l'organisation.

Le département juridique de la fiscalité chargé de la production normative, du traitement du contentieux, de l'agrément fiscal et de l'assistance technique aux services d'application. Il s'appuie sur :

- le bureau de la législation et des études générales chargé de concevoir et élaborer la réglementation et la doctrine fiscales, d'instruire et suivre les agréments fiscaux, de conduire toutes études juridiques ou fiscales, d'assurer l'appui technique aux services de l'échelon central et déconcentré ;
- le bureau du contentieux et des affaires particulières chargé du suivi du contentieux juridictionnel de toute nature, du contentieux préalable complexe, de l'assistance technique aux services d'application et de l'instruction des demandes d'admission en non valeur.

Le département de la stratégie et de la maîtrise des risques chargé de participer à la définition de la stratégie pluriannuelle de la performance assortie d'objectifs et de réaliser les dispositifs de suivi et d'évaluation. Il met en œuvre deux missions : le contrôle de gestion ainsi que la maîtrise des risques et la réingénierie des processus.

L'ADMINISTRATION DÉCONCENTRÉE DE LA DICP, AVEC :

La division du contrôle fiscal chargée de l'animation des procédures et méthodes du contrôle fiscal ainsi que des études sur cette matière. Elle anime l'assistance administrative avec les services de l'Etat s'agissant du cadre conventionnel d'échanges de renseignements. Elle comprend :

- la section du contrôle fiscal externe chargée de la vérification de la comptabilité des entreprises ;
- la section du contrôle sur pièces et de l'expertise chargée du contrôle sur pièces des dossiers des redevables et de l'instruction des remboursements de crédits de TVA ;
- la section de la programmation, des études et de l'appui tactique chargée des études du tissu fiscal et du support à la mission de contrôle fiscal externe ou de contrôle sur pièces.

La division des impôts des entreprises et des particuliers - recette des impôts chargée de mettre en œuvre les mesures d'application de la fiscalité et d'animer les sections d'assiette et de recouvrement concernées.

La division des impôts des entreprises et des particuliers - recette des impôts s'appuie sur :

- le service du registre fiscal et du support chargé de la mise à jour des fichiers professionnels, de la saisie des déclarations fiscales et de l'encaissement des recettes fiscales ainsi que de la gestion des flux documentaires, du classement et de la mise en ordre des dossiers ;

- le service de la gestion et du recouvrement des impôts chargé de l'assiette, de la liquidation, du contrôle, du contentieux préalable et du gracieux des impôts, droits, taxes et contributions de toute nature ressortissant à la fiscalité professionnelle et des particuliers ainsi que du suivi des créances et de la mise en œuvre des procédures de recouvrement amiable ou forcé ;

- le service clientèle chargé de l'accueil et de l'information généraliste ainsi que de l'assistance spécialisée aux contribuables. Il intègre l'activité de caisse du poste comptable. Il est composé du pôle de l'accueil et de l'information et du pôle de l'assistance fiscale aux clients.

- le service de la comptabilité et de l'éditique chargé de la comptabilité, de la gestion des moyens de paiement de la recette des impôts.

La division de l'informatique et de la relation numérique à l'utilisateur chargée d'assurer le suivi et la maintenance des applicatifs métiers et de définir l'expression des besoins fonctionnels pour les maintenances correctives et évolutives ainsi que les nouveaux projets. Elle assure l'exploitation des données issues du système d'information. Elle étudie et définit les besoins de services numériques et comprend :

- la section production et support chargée de la maintenance applicative et de l'exploitation des données du système d'information ;
- la section études et développements chargée de l'expression des besoins fonctionnels des nouveaux projets.

DES SUBDIVISIONS DÉCONCENTRÉES AU SEIN DES AUTRES ARCHIPELS

La DICP est représentée dans l'archipel des îles Sous-le-Vent par une subdivision déconcentrée qui met en œuvre l'ensemble de ses missions. Pour les subdivisions déconcentrées des Tuamotu et Gambier, des

Australes et des Marquises, le Tavana hau fait fonction de responsable dans le cadre de la mise en œuvre du principe de représentation indirecte.

Les moyens budgétaires et humains

La formation professionnelle et
la communication mobilisées
pour la conduite des
changements

LES AGENTS

L'activité de la DICP a été prise en charge par 81 agents de statuts locaux renforcés par 10 fonctionnaires d'Etat détachés dont les séjours sont limités à 2 ans renouvelables une fois.

Il a par ailleurs été nécessaire de recourir à 7 contrats temporaires pour absorber les charges de la saisie déclarative.

Les effectifs de la DICP sont répartis pour 27 % au sein de l'échelon central et 73% au sein des services d'application de l'échelon déconcentré.

Cat. A 31 agents 32 %	Cat. B 35 agents 36 %	Cat. C/D 32 agents 32 %
------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle continue mise en œuvre par l'équipe pédagogique interne est venue au soutien des équipes de travail, dont celles confrontées aux changements les plus importants de la réorganisation de la direction, par la dispense de modules métiers.

Les agents ont également bénéficié de modules de formation externalisés dans la poursuite d'objectifs ciblés :

- accueillir en sécurité le public : avec une formation sur la prévention et les secours civiques ;
- accompagner les équipes : avec une formation à la gestion du stress et des émotions au travail ;

- accompagner l'encadrement intermédiaire et principal : par des formations sur la conduite d'une équipe ; la communication non verbale, le management et le leadership ;
- asseoir la culture de l'usager-client : avec une formation sur les techniques de marketing.

Au total, 53 modules de formation ont été dispensés en 2016.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement de la DICP s'élève à 123,3 millions de F CFP au titre de l'année 2016, soit une baisse de 7 % par rapport à 2015.

Les frais de structure

Ils correspondent aux charges connexes, aux dépenses de fluide, de mobilier, de fournitures d'entretien et de réparation des locaux.

Ce poste correspond à 27,7 millions de F CFP, soit 23 % des dépenses indivises de la mission gestion fiscale.

L'accomplissement des missions

Cette catégorie, qui correspond au financement des missions fiscales, mobilise 88,1 millions de F CFP, soit 71 % des dépenses indivises de la mission.

La communication

Cette catégorie regroupe les prestations liées aux actions de communication (Internet, dépliants fiscaux, campagne de communication). Le poste s'élève à 7,5 millions de F CFP, soit 6 % des dépenses indivises de la mission.

La formation professionnelle en chiffres :

2014

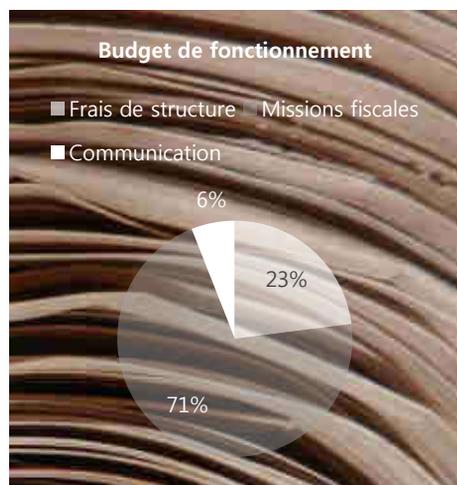
- ▶ 2.702 heures de formation
- ▶ 44 modules de formation

2015

- ▶ 2.651 heures de formation
- ▶ 44 modules de formation

2016

- ▶ 1.683 heures de formation
- ▶ 53 modules de formation





Les orientations pluriannuelles 2014-2016

2016, l'achèvement du projet
pluriannuel de performances avec le
bilan d'une organisation posée et
tournée vers la modernité

En 2015, tous les services de l'administration polynésienne ont été incités par le Président de la Polynésie française à conduire la modernisation de leurs organisations dans la logique de performance publique et d'amélioration du service public.

Dans ce cadre, la DICP, qui s'y trouvait déjà inscrite depuis plus de dix années, a achevé le 5^{ème} programme des objectifs qu'elle s'était fixée dans son projet pluriannuel de performances 2014-2016 (PAP 2014-2016).

Composé de 8 plans d'actions comprenant 56 actions et 217 mesures, le PAP 2014-2016 affiche un taux de réalisation global des plans d'actions de 86 % à fin d'année 2016.

Le bilan enregistré est très satisfaisant et témoigne de l'important travail mené en interne par les équipes de la DICP et avec ses partenaires, pour réaliser des changements profonds au sein de son organisation et refléter, à l'égard des publics qu'elle reçoit et pour chaque mission qu'elle exerce, l'image d'une administration équilibrée dans ses finalités citoyennes :

- Proche et pédagogue avec l'utilisateur-client qu'elle souhaite servir dans une valeur professionnelle de différenciation en matière de qualité de son accueil et de professionnalisme de ses agents ;
- Mesurée et proportionnée, mais aussi intransigeante, dans les actions qu'elle mène pour percevoir et contrôler l'impôt, en discernant les simples erreurs régularisables des intentions frauduleuses d'évitement de l'impôt à réprimer.

Ainsi, et pour ne citer que les plus caractéristiques des réalisations obtenues, le PAP 2014-2016 a essentiellement porté sur la réorganisation de la DICP autour de différents axes d'amélioration du service rendu aux contribuables-citoyens et de modernisation de l'administration fiscale.

En termes d'amélioration du service rendu aux contribuables-citoyens :

- la création d'un guichet fiscal unifié permet désormais de répondre aux demandes des contribuables indifféremment en matière d'assiette ou de recouvrement de leur impôt s'agissant des missions déployées au sein de la DICP ;
- la conception d'un Service clientèle confère une véritable professionnalisation du métier de l'accueil et la personnalisation des prestations rendues par la DICP confère un statut « client » à l'usager ;
- la création d'un nouveau référentiel d'engagement de services participe à la mise en œuvre d'une démarche qualité et déontologique de l'ensemble des agents de la DICP autour du concept IAORANA DICP ;
- la rénovation des locaux recevant le guichet fiscal unifié autour du service clientèle est largement entamée pour trouver à s'achever dès le début du 2^{ème} trimestre 2017 et parachever au plan matériel et esthétique des locaux de réception, l'amélioration des conditions d'accueil du public ;
- la spécialisation des métiers de gestion et de recouvrement avec la fusion des services offre une meilleure réactivité et efficacité dans la mise en œuvre des procédures et fiabilisation du système d'information, couronnées par l'envoi à tout nouvel entrant dans le système d'un mémento fiscal personnalisé et l'invitation à un accompagnement particulier en cas de difficultés ;
- le socle pédagogique documentaire de la fiscalité s'est enrichi de publications nouvelles tandis que le service en ligne « INFO-FISCALE » mis à disposition pour obtenir une réponse rapide à une demande d'information générale a été optimisé ;
- la réingénierie de la procédure de remboursement de crédits de TVA permet aux entreprises de bénéficier des remboursements dans des délais beaucoup plus rapides pour ne pas pénaliser leur trésorerie ;
- les modifications du code des impôts ont suivi les démarches de régularisation promues par le PAP 2014-2016 et se sont traduites par d'importantes réductions des taux de pénalités ou d'intérêts de retard ou de nouvelles garanties en matière de procédures de contrôle sur pièces ou sur place ;
- tous les services de la DICP sont engagés dans la mesure de la performance et l'atteinte des objectifs de délais pour mieux répondre aux attentes des usagers-clients.

En termes de modernisation de l'administration fiscale :

- la création d'un département de la stratégie et de la maîtrise des risques concrétise la démarche de gestion par la performance et donne corps au dispositif de la maîtrise des risques ;
- la mise en place de la procédure du rescrit fiscal permet désormais aux contribuables d'obtenir l'analyse de l'administration fiscale sur les conséquences fiscales d'une situation donnée au regard de la réglementation, en vue de leur apporter une sécurité juridique jamais atteinte ;
- la mutation technologique de la DICP est matérialisée par la création d'une division de l'informatique et de la relation numérique à l'usager qui place la fonction informatique au cœur du dispositif de l'application des services et de leur modernité processuelle pour assurer le suivi des projets axés notamment sur le compte fiscal unique et les télé-procédures ;
- les études préalables à l'expression des besoins de la refondation des applicatifs métiers ont été réalisées et se poursuivent tandis que le chantier de la télédéclaration de TVA a été lancé pour offrir une étape patiente vers le compte fiscal en ligne ;
- le contrôle fiscal est rénové et marqué par de nouvelles garanties pour les contribuables dans une démarche d'ouverture et de dialogue ;
- les échanges d'information entre administrations ou concessionnaires de service public ont été intensifiés pour favoriser la lutte contre la fraude fiscale ;
- les campagnes de communication grand-public menées sur le civisme fiscal et sur la lutte contre la fraude fiscale ont contribué à favoriser l'accomplissement volontaire des obligations déclaratives et de paiement de l'impôt par les contribuables-citoyens en faisant progresser le civisme fiscal ; elles concrétisent l'ancrage d'un plan de communication pérenne au sein de la DICP pour diffuser plus largement la pédagogie de ses actions ;
- la création d'un nouveau site Internet offre une accessibilité différenciée entre particuliers ou professionnels et offre les premiers télé services de la DICP en parachevant la construction de la nouvelle image de la DICP et la modernité vers laquelle elle tend ;
- des simulateurs d'impôts sont mis à disposition des contribuables pour satisfaire à leur besoin de précision dans le calcul de l'impôt.

UNE COMMUNICATION VARIEE ET INNOVANTE : LE SOUTIEN DIFFUS ET INDISPENSABLE DES MISSIONS

La DICP investit dans la communication, convaincue de son intérêt pédagogique et multiplie les canaux de diffusion en adaptant son approche des différents publics.

Une rupture avec les messages traditionnels

Si l'affichage urbain avait déjà été utilisé en 2015, le positionnement adopté en 2016 a été légèrement différent.

La campagne grand public sur la fraude

Le plan de lutte contre la fraude fiscale et les activités occultes, présenté à la presse en octobre 2016 comporte, parmi ses 7 mesures, la mise en œuvre d'une campagne de communication grand public qui vise à promouvoir la lutte contre les méfaits de la fraude, à travers une double thématique :

- La valorisation de l'exemplarité du citoyen engagé dans une démarche vertueuse d'adhésion au système déclaratif et qui interpelle son concitoyen moins vertueux : « EN REGLE AVEC MES IMPOTS, ET VOUS ? Ni fraude, Ni complaisance. »
- La condamnation ferme par la société de la fraude fiscale contraire à une répartition équitable de l'impôt et à l'effort collectif pour le financement de l'action publique : « FRAUDER SES IMPOTS C'EST S'ENRICHIR SUR LES AUTRES ! Ni fraude, Ni insolidarité. »

Le message stigmatise et marginalise délibérément les pratiques frauduleuses et ceux qui s'en rendent complices. Il réaffirme la nécessité légitime pour l'administration fiscale :

- d'inciter à la régularisation des situations fiscales ;
- d'agir, au moyen du contrôle fiscal, pour combattre la fraude intentionnelle et les activités occultes.

Deux visuels ont ainsi été produits pour interpeler les citoyens et les responsabiliser. Ils ont été diffusés durant tout le mois de novembre au moyen des panneaux d'affichage urbain positionnés sur les grands axes de circulation des communes de Punaauia à Arue, en passant par Papeete.

La signature des visuels fait le pendant à la campagne de 2015 sur la campagne sur le civisme fiscal « Le civisme fiscal, notre intérêt à tous ».

La préparation de la communication autour du service clientèle : « Comme vous, ... »

La DICP affiche la double ambition de sanctionner les comportements fiscaux frauduleux et d'accompagner les personnes vertueuses en simplifiant les démarches et en étant plus proches de leurs préoccupations. C'est dans cette optique que, dans la continuité de celle menée en 2015 pour le service clientèle, la nouvelle campagne de communication basée sur le message « Comme vous » a été initiée et publiée dans des magazines économiques pour entamer l'année 2017.



Le système fiscal est basé sur l'impôt à l'usage
Directeur des impôts et des contributions publiques
www.impots.gouv.gf



Le système fiscal est basé sur l'impôt à l'usage
Directeur des impôts et des contributions publiques
www.impots.gouv.gf

Une présence accrue sur le terrain pour asseoir une relation de proximité avec la population et les acteurs économiques

Parce que la DICP a à cœur de renforcer l'accompagnement des usagers-clients, elle participe activement aux forums professionnels organisés à Tahiti mais également dans les îles.

Ainsi, comme chaque année, elle a participé au forum de la micro-entreprise organisé à Papeete, et au Carrefour de l'orientation professionnelle 2016 de la commune de Punaauia.

Elle a également et pour la première fois, participé à la semaine de l'innovation publique organisée conjointement à Raiatea et Nuku-Hiva.

Continuité des moyens de communication

La DICP continue à être présente dans la presse au moyen de publications dans les publications annuelles économiques.

Une collection prolifique

Si la participation des agents de la DICP sur les forums et salons est largement appréciée, sa production de dépliants, focus et autres brochures est également très fournie. C'est ainsi que 10 800 dépliants ont été distribués lors des forums et salons mais également aux guichets d'accueil de la DICP ou de ses partenaires, participant de la sorte à la large diffusion de l'information fiscale.

2016 a par ailleurs donné lieu à la création de :

- 15 newsletters envoyées aux près de 900 abonnés, pour un total de 63 articles ;
- 4 focus fiscaux ou lettres d'information sur les thématiques des lois du pays fiscales ;
- 1 dépliant en langue tahitienne disponible en ligne.

La DICP au rendez-vous en matière de numérique

Le site Internet de la DICP a été sélectionné aux 15ème Trophées de la communication dans la catégorie « meilleur site internet d'administration ».

La fréquentation du site reste soutenue en s'établissant à près de 50 000 internautes en 2016. L'actualisation instantanée de toute modification réglementaire et régulière contribue à en faire un outil indispensable dans l'appropriation des obligations fiscales des citoyens et de référence. Ainsi, forte de son expérience en matière d'administration de site, la DICP a-t-elle été sollicitée pour participer activement au déploiement du portail numérique de l'administration en Polynésie, net.pf.



LA MUTATION TECHNOLOGIQUE DE LA DICP : 2016, UNE ANNÉE DE REFONDATION DES PROJETS INFORMATIQUES

Dans ses orientations stratégiques 2014-2016, la DICP fonde sur sa mutation technologique les gains d'efficacité et d'efficacité qu'elle espère pour son organisation et un service optimum rendu au citoyen-contribuable.

Ainsi, c'est à la révision complète de l'architecture de son système d'information et à la refonte de ses applicatifs métiers tournés vers les télé-services, qu'elle travaille depuis 2014.

L'année 2016 est marquée par un fort ralentissement des projets gouvernés dans le Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières (SDIAF) et plus particulièrement de ceux à la conception desquels se trouve la DICP.

La politique interne de l'informatique de la DICP s'exerce dans le cadre d'un SDIAF refondé

Une démarche de mise en cohérence de l'avancée des différents projets a abouti à une révision du portefeuille et du planning des projets à conduire. Cette conditionnalité s'impose comme un pré-requis au lancement des trois projets de modernisation des outils informatiques de la DICP :

- FISC+ : refonte des applications informatiques de gestion de la fiscalité directe et indirecte, axé sur le compte fiscal unique qui permettra la mise en œuvre de télé-procédures à destination des usagers ;
- MIRIA+ : mise en œuvre d'un outil de recouvrement commun à toutes les administrations de recettes ; il offrira à la DICP des outils pour améliorer la gestion de l'action en recouvrement ;
- E-SERVICES : projet transverse de mise en place des télé-services à destination des usagers mais aussi de l'administration dont les télé-procédures (télépaiement, télé-déclaration), en interconnexion avec MIRIA+ et FISC+.

Le projet FISC+ en fort ralentissement

La contractualisation par la DICP de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de FISC+ à l'effet d'asseoir dans un cahier des charges les besoins recensés, d'identifier les solutions informatiques existantes sur le marché, d'en jauger les besoins d'intégration pour une aide à la décision d'option pour une solution progicelle ou pour un développement spécifique et enfin, de proposer une stratégie d'appel d'offres en vue de contracter avec un prestataire chargé du développement de la solution informatique, n'a pu trouver son dénouement dans les prévisions calendaires initiales.

Elle doit être reconsidérée dans le cadre de la refondation du SDIAF en 2017.

Le module de recouvrement unique MIRIA+ retardé

Sous le pilotage de la vice-présidence du gouvernement de la Polynésie française, ce chantier a été lancé au deuxième trimestre 2015.

La DICP a mis en place une équipe projet fonctionnel en charge du recensement, de l'organisation et de l'expression des besoins-métier dans le cadre d'un cahier des charges à intégrer au module MIRIA+. Des ateliers-métiers internes ont été tenus et ont permis à la DICP de contribuer au document de synthèse ministériel.

Le projet est également à reconsidérer dans le cadre de la refondation du SDIAF en 2017.

L'essor des e-services : le SELFEE

Le télé-service de la DICP, dénommé SELFEE (Service En Ligne Fiscal Entreprises-Employeurs), a été réintégré dans le SDIAF pour une mise en service en 2017.

Ce service en ligne est pensé pour simplifier les démarches des usagers-clients de la DICP pour leur permettre de :

- procéder à la télé-déclaration de la TVA, accompagnée le cas échéant d'une demande de remboursement du crédit correspondant ;
- payer la TVA dans un premier temps par virement bancaire, puis par carte bancaire une fois le processus maîtrisé ;
- consulter les télé-déclarations dès leur transmission.

De leur côté, les collaborateurs de la DICP verront le traitement des déclarations facilité par leur intégration dans leurs applications-métier.

L'extension du périmètre de SELFEE à d'autres déclarations est prévue, en commençant prioritairement par la déclaration de CST-S, laquelle s'accompagnera du dépôt sous forme dématérialisé des annexes nominatives.

Projet de dématérialisation des avis à tiers détenteur (ATD) bancaires et études visant à la généralisation de la dématérialisation des échanges

Dans un souci d'éco-attitude d'une part et d'efficacité accrue d'autre part, la DICP souhaite promouvoir les échanges dématérialisés et sécurisés avec ses divers partenaires. Deux voies ont été explorées dans les études lancées en 2016 :

- l'utilisation de la messagerie, avec établissement de protocoles de sécurité validés, lesquels seront alors mis en œuvre dans le cadre de la dématérialisation des ATD bancaires ;
- les échanges synchrones entre applicatifs, comme l'attribution directe des numéros TAHITI lors de la création d'un nouveau contribuable dans l'outil de gestion.

Par ailleurs, une expression de besoin pour disposer d'une plate-forme d'échanges sécurisés a été formalisée.

Océrisation des déclarations de TVA et CSTS

La maîtrise d'œuvre du service de l'informatique de la Polynésie française pour une mise en service effective de la chaîne d'acquisition par voie d'océrisation, en 2016, n'a pu être réalisée.

Ce projet est aujourd'hui réintégré dans le champ du SDIAF pour y être rattaché au projet « Dématérialisation ».

Capitalisation de la mission à la Commission nationale de l'informatique et des libertés pour mener à bien le droit de communication spontané à l'endroit des entreprises distributrices d'électricité par voie de concession de service public

Les informations recueillies lors de la mission en décembre 2015 au siège de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ont été mises à profit pour constituer un dossier de saisine pour avis d'un dispositif conventionnel avec le concessionnaire d'énergie électrique en Polynésie française portant transmission de données dans le cadre du droit de communication spontané (article LP 443-5 du code des impôts).

La CNIL a donné un avis favorable par délibération n° 2016-287 du 20 septembre 2016. Cet avis favorable a servi de ligne directrice dans la finalisation, avec le concours du concessionnaire de service public concerné, de la liste des données à transmettre à la DICP en sa qualité de tiers autorisé.



LA MAÎTRISE DES RISQUES : ANNÉE D'ANCRAGE DE LA DÉMARCHE ET POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF POUR GARANTIR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ

Élément de progression du rapport d'efficience, le dispositif de maîtrise des risques est une action phare du PAP 2014-2016. Il consiste à identifier et traiter les événements de toute nature susceptibles d'altérer la capacité de la DICP à réaliser ses missions.

Cette démarche managériale, structurée et accompagnée, se met en œuvre de manière progressive et pragmatique au sein de la direction.

Elle est d'autant plus importante que les activités confiées à la DICP présentent un caractère sensible. Chaque unité de travail et chaque agent doit pouvoir exercer ses activités en toute sécurité dans le respect de la conformité à la réglementation et contribuer à renforcer la performance globale de l'organisation.

La maîtrise des risques, une mission à part entière

Porté par tous les acteurs de la DICP parce qu'il concerne toutes ses activités, le dispositif s'intègre en 2016 dans une mission à part entière et permanente de l'échelon central de la DICP au travers du département de la stratégie et de la maîtrise des risques mis en place par l'arrêté n° 225 du 03 mars 2016 du conseil des ministres du gouvernement de la Polynésie française.

En 2016, ce nouveau département a poursuivi le déploiement du cadrage de la maîtrise des risques en présentant et décrivant les pré-requis méthodologiques et les modalités de sa formalisation dans le pilotage de l'activité. Il contribuera à une meilleure appropriation du dispositif par les référents maîtrise des risques mais aussi par l'ensemble des collaborateurs de la DICP.

La réalisation de la cartographie des processus

Dans la continuité de la production des organigrammes fonctionnels validés fin 2015, la cartographie des processus a été livrée et diffusée fin 2016.

Elaborée sur la base des organigrammes fonctionnels, la cartographie des processus a vocation à décrire toutes les activités des services.

Elle recense au global 134 processus correspondant à 364 procédures et 1645 tâches.

Composant fondamental du dispositif de maîtrise des risques, cet outil servira à l'élaboration de la cartographie des risques et à leur hiérarchisation dans des livrables prévus en 2017.

LA STRATEGIE DE LA DICP POUR 2017-2020 : DES ORIENTATIONS NOUVELLES BASÉES SUR LA CONFIANCE DANS SON DOCUMENT D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

Si la stratégie de la DICP était définie pour la période 2014-2016 par son projet pluriannuel de performances, 2016 a constitué sa dernière année de réalisation mais également l'année d'élaboration de sa stratégie à venir.

La nouvelle stratégie élaborée en séminaire

Les nouvelles orientations de la DICP pour 2017-2020 ont été fixées par la direction et enrichies des propositions et réflexions du groupe de travail constitué à cet effet dans le cadre du management participatif.

Réuni en séminaire d'élaboration du document d'orientation stratégique (DOS) 2017-2020 au cours du second semestre 2016, le groupe de travail composé de 13 collaborateurs, a travaillé à la proposition d'actions et de mesures composant les plans d'actions sur la base des objectifs stratégiques et opérationnels retenus par la direction.

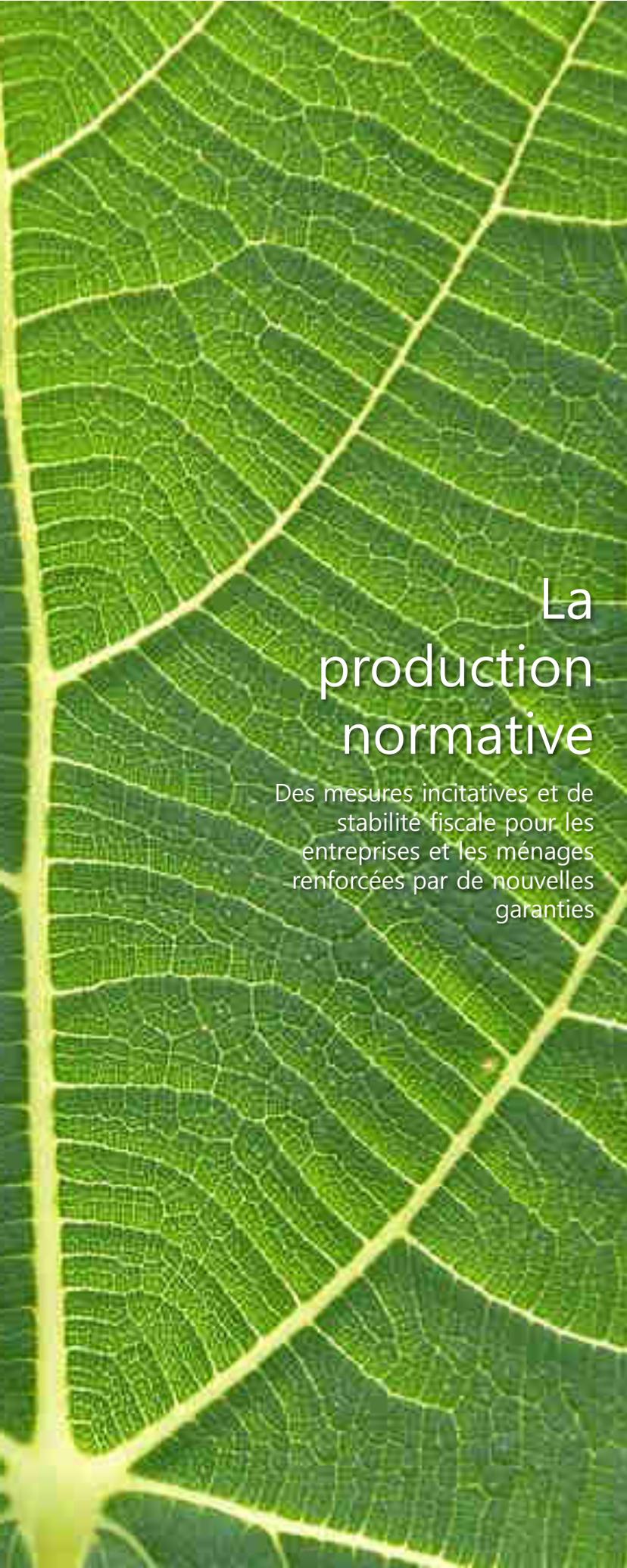
Restitué par la direction auprès du groupe de travail le 30 septembre 2016, le DOS 2017-2020 finalisé intitulé « DICP, POUR UNE RELATION DE CONFIANCE » a été présenté au Vice-président le 15 décembre 2016 puis au conseil des ministres le 28 décembre 2016.

Le renouvellement du service public fiscal

Pour 2017-2020, le projet stratégique de la DICP propose de renouveler le service public fiscal et de changer la vision du service public fiscal en capitalisant sur la confiance dans l'objectif :

- de contribuer à l'équilibre des finances publiques ;
- de renforcer le civisme fiscal ;
- de préserver la compétitivité des entreprises ;
- et d'asseoir la transition numérique.

Particulièrement ambitieux, le DOS 2017-2020 touche à une nouvelle philosophie d'administration publique, celle d'un service public qui se veut apprenant de l'environnement socio-économique dans lequel il évolue et proactif dans la facilitation des services qu'il doit rendre autant que professionnel et exemplaire dans la préservation des finances publiques et la défense de l'intérêt général.



La production normative

Des mesures incitatives et de
stabilité fiscale pour les
entreprises et les ménages
renforcées par de nouvelles
garanties

I- LA LOI DU PAYS N° 2016-43 DU 6 DÉCEMBRE 2016 PORTANT DIVERSES MESURES FISCALES EN FAVEUR DE LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE

Elle crée un pacte de stabilité fiscale avec le monde de l'entreprise et incite à la relance de l'économie.

Stabilité fiscale et accroissement des garanties par :

- l'instauration d'un taux unique à l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 29 % pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2016. Ce taux sera progressivement porté à 25 % pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2020 ;
 - la stabilité garantie des taux d'imposition jusqu'aux exercices clos le 31 décembre 2020 inclus, pour la contribution supplémentaire à l'impôt sur les bénéfices des sociétés et des autres personnes morales, l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, la contribution de solidarité territoriale sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses, la contribution de solidarité territoriale sur les professions et activités non salariées, la contribution de solidarité territoriale sur les produits des activités agricoles et assimilées, la contribution de solidarité territoriale sur le revenu des capitaux mobiliers ;
 - un soutien à la création d'entreprise, par l'allongement à trois exercices de la durée d'exonération pour les entreprises nouvelles à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, à l'impôt minimum forfaitaire, à l'impôt sur les transactions et à la contribution des patentes ;
 - l'instauration au profit des contribuables de nouvelles garanties en matière de contrôle par le recours à deux niveaux d'interlocution : celui du supérieur hiérarchique dans un premier temps ; celui du directeur des impôts et des contributions publiques dans un second temps ;
 - l'instauration du rescrit fiscal en tant que mise en œuvre du principe de sécurité juridique.
- Le rescrit se déclinera désormais selon deux procédures :
- l'une permettant à un contribuable d'obtenir une prise de position formelle de l'administration sur l'interprétation d'un texte fiscal ;
 - l'autre portant sur l'interprétation d'une situation de fait au regard d'un texte fiscal.

Incitations sectorielles en faveur de l'économie et protection du pouvoir d'achat des ménages par :

- l'exemption temporaire d'impôt foncier sur les propriétés bâties d'une durée de 10 ans en faveur des constructions nouvelles de logements individuels ;
- l'abaissement des taux de la taxe sur les surfaces commerciales ;
- la majoration des taux de crédit d'impôt pour les secteurs de l'hôtellerie et de la pêche professionnelle hauturière. Le taux de crédit d'impôt est porté de 40% à 60%. Il est majoré de 10%, soit un taux de 70%, lorsque le bateau quelle que soit sa longueur est construit en Polynésie française par une entreprise polynésienne ;
- l'exonération de la contribution supplémentaire à l'impôt sur les bénéfices des sociétés et des autres personnes morales (CSIS) au profit des sociétés exerçant une activité d'hôtellerie ou de résidence de tourisme international ;
- le renforcement du soutien aux efforts de compétitivité des petites et moyennes entreprises pour lesquelles est élargi le champ d'application de la réduction d'impôt pour investissements.

II- LA LOI DU PAYS N° 2016-39 DU 6 DÉCEMBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DU CODE DES IMPÔTS

Elle comporte 16 mesures de différentes natures visant à l'amélioration des dispositifs existants.

Une fiscalité incitative par :

- le rétablissement du transport en commun terrestre de passagers et l'introduction du mareaillage comme secteurs éligibles à la défiscalisation ;
- l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur la vente de livres scolaires ;
- le fractionnement de la contribution de solidarité territoriale sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses des primes de départ volontaire.

Une fiscalité corrective par :

- l'alignement du délai de déclaration d'activité du régime fiscal simplifié des très petites entreprises sur celui de la contribution des patentes ;
- la mise en concordance de l'obligation déclarative avec la période d'exonération pour entreprises nouvelles à l'impôt sur les transactions.

Une fiscalité dissuasive par :

- l'alourdissement de la fiscalité pour soutenir la politique de santé publique en matière de prévention au travers de l'augmentation des taux de la taxe sur la publicité télévisée et de la taxe sur les recettes de publicité autres que télévisée, lesquels sont portés à 40 % lorsque les publicités font la promotion, même partielle, de produits sucrés et de boissons alcoolisées.

Une fiscalité numérique par :

- la possibilité offerte aux contribuables de transmettre les déclarations par voie électronique en prévision de la mise en place des téléservices ;
- la dispense de signature et la dématérialisation des avis à tiers détenteurs ainsi que la dispense de signature des lettres de relance et des mises en demeure signées par le comptable public.

D'autres mesures spécifiques d'évolution des régimes fiscaux ou de renforcement des moyens d'actions comme :

- la création d'un statut d'huissier à la DICP ;
- la sécurisation du recouvrement des recettes fiscales par l'instauration de la compensation fiscale de recouvrement ;
- la dispense de saisie pour le recouvrement des créances inférieures à 100 000 F CFP (au lieu de 30 000 F CFP initialement) ;
- la possibilité de saisie de la part rachetable des contrats d'assurance-vie par voie d'avis à tiers détenteur ;
- l'institution du paiement d'un droit de timbre pour la délivrance du brevet de sécurité routière (BSR) et de la capacité de conduire dans les îles ;
- l'allègement des tarifs de la taxe d'environnement pour le recyclage des véhicules pour les remorques routières et agricoles dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 3 500 kg ;
- la clarification des textes relatifs aux centimes additionnels au profit de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) ;
- la clarification du régime fiscal en Polynésie française des entreprises étrangères d'assurance.

III- LA LOI DU PAYS N° 2016-41 DU 6 DÉCEMBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA FISCALITÉ SPÉCIFIQUE AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS

Elle prévoit la création :

- d'une taxe sur les abonnements et services de télécommunications due par tout opérateur de télécommunications qui fournit un service de télécommunications en Polynésie française. Les taux de la taxe varient entre 2 % et 3,55 % du chiffre d'affaires ;
- d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) disposant de stations radioélectriques utilisant des fréquences soumises à autorisation. Le montant de l'IFER est fixé à 222 000 F CFP par station radioélectrique détenue par les opérateurs.

IV- LA LOI DU PAYS N° 2016-45 DU 14 DÉCEMBRE 2016 PORTANT INSTITUTION D'UN PRÉLÈVEMENT SUR LES JEUX DE HASARD ET MODIFICATION DU CODE DES IMPÔTS

Elle institue un prélèvement sur les jeux de hasard dû par la Française des Jeux ou par sa filiale en Polynésie française.

Ce prélèvement est assis sur les jeux de loterie instantanée dits de « grattage » et sur les jeux de loterie autres que de loterie instantanée dits de « tirage ».

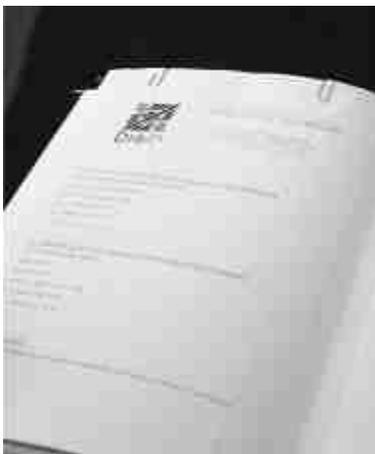
LA PRODUCTION RÉGLEMENTAIRE EN COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

La DICP est régulièrement associée à l'élaboration du volet fiscal d'autres dispositifs mis en œuvre au plan interministériel.

En 2016, et dans ce cadre, la DICP a notamment contribué en lien avec ses partenaires d'autres administrations notamment, aux cadres préparatoires des lois du pays portant sur :

- les organismes privés de logement social ;
- la reconnaissance des professions artistiques et diverses mesures en faveur de l'art en Polynésie française ;
- la dématérialisation des actes des autorités administratives et les échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Enfin deux conventions à portée fiscale ont pu être finalisées avec respectivement la direction régionale des douanes et un concessionnaire d'énergie électrique en Polynésie française.





Les dépenses fiscales

Des agréments fiscaux pour soutenir l'activité économique

En 2016, tout comme en 2015, 15 dossiers ont été agréés. Les dossiers agréés concernent des programmes dans les secteurs :

▪ **du tourisme : secteur hôtelier et charter nautique**

Au sein du secteur hôtelier, 3 projets ont été agréés. Il s'agit essentiellement de programmes de rénovation des installations vieillissantes des hôtels de luxe, dans le but de conserver une clientèle de plus en plus exigeante. Les travaux de rénovation portent notamment sur les unités d'hébergement, les infrastructures d'agrément telles que les piscines, les spas, ainsi que les zones de restauration, les parties communes et voiries.

2 projets relatifs au charter nautique ont également été agréés, en vue d'acquérir au total 10 navires de plaisance de type catamaran.

▪ **de l'industrie :**

Dans le secteur de l'industrie, 4 programmes ont été agréés. Les demandes d'agrément ont concerné la construction de bâtiments industriels en vue de la fabrication de produits cosmétiques à partir d'huile de monoï et d'huile de tamanu ou de la fabrication d'huile vierge de coco.

D'autres projets ont porté sur des programmes d'investissement relatifs à l'acquisition de centrales solaires photovoltaïques ou l'acquisition de biens d'équipement de production.

▪ du primaire :

Dans le secteur de l'agriculture 3 programmes ont été agréés. L'un porte sur un dispositif de polyculture associant l'élevage de poissons d'eau douce à la culture de fruits/légumes et de bactéries nitrifiantes dans un système de recirculation de l'eau fonctionnant en circuit fermé.

Un autre programme concerne l'installation de ruches et autres matériels pour une exploitation d'apiculture avec l'installation et l'exploitation de 3.050 ruches.

Enfin, un dernier programme est relatif à l'installation de 10 serres de production de vanille.

▪ de l'immobilier :

Enfin, 1 programme de construction dans le secteur libre a été agréé. Il porte sur la construction d'un immeuble de bureaux.

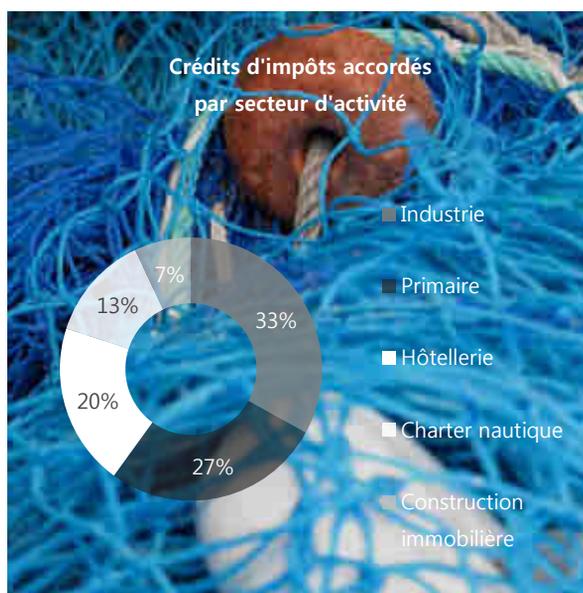
Ces 15 programmes d'investissement représentent un coût total de 9.540 millions de F CFP correspondant à :

- une base d'investissement éligible agréée de 8.090 millions de F CFP ;
- un montant de crédits d'impôts alloués de 3.228 millions de F CFP.

Deux projets ont été parallèlement agréés au titre du régime des investissements directs et indirects.

Les projets agréés ont vocation à créer près de 70 emplois directs à temps plein ou partiel.

Enfin, les programmes concernent aussi bien l'île de Tahiti que celles de Bora Bora, Raiatea, Tahaa. L'exploitation d'apiculture spécifiquement se déploie sur 7 îles différentes : Moorea, Apataki, Arutua, Ua Huka, Tatakoto, Hiva Oa.





Le contentieux juridictionnel

L'impact d'affaires à fort enjeu

LA FIN DU CYCLE DES CONTENTIEUX DE SÉRIE SUR LA DÉFISCALISATION ET DES AFFAIRES DE TRÈS FORTS ENJEUX

En 2016, les requêtes des contribuables devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire continuent à être prépondérantes dans l'activité juridique de la D'ICP, en progressant de + 33 %, tous ordres de juridictions confondus. Plus spécifiquement, il y a une baisse de - 9 % devant le tribunal administratif et une progression de + 146 % devant la cour administrative d'appel.

La nature des contestations portées devant le juge administratif ou judiciaire est classiquement liée aux procédures de contrôle fiscal ou à la détermination de l'assiette des impositions.

Bien qu'on observe la fin de leur cycle, en les voyant se déplacer devant la cour administrative d'appel, les contentieux de série en matière de défiscalisation relatifs aux délais de prescription en matière de crédits d'impôt pour investissements ou d'éligibilité au régime de défiscalisation métropolitain, restent prégnants dans l'activité de défense des intérêts de la Polynésie française.

Un volume d'affaires de très forts enjeux financiers

L'année 2016 est empreinte d'un contentieux très marquant, dans lequel le tribunal administratif de la Polynésie française a confirmé le caractère illégal du droit d'accès forfaitaire à l'exploitation des réseaux et services de télécommunication (TECOM) et prononcé des décharges de droits de plusieurs milliards de F CFP.

Avec ce dernier, et plus généralement, des contentieux juridictionnels de très forts enjeux financiers ont impacté l'activité contentieuse en matière notamment de redressements fiscaux.

Les enjeux financiers sont pour plusieurs affaires d'un montant supérieur à 100 millions de F CFP.

Un contentieux de la légalité spécifique avec la confirmation, en 2^{ème} degré de juridiction, des centimes additionnels à la CCISM

La DICP a géré la problématique portant sur les centimes additionnels à la CCISM après que ces derniers aient été déclarés dans un premier temps, illégaux par un arrêt de la cour administrative d'appel de Paris (CAAP).

En même temps que cette décision générerait un afflux de contentieux préalables de la part des contribuables, la défense de la Polynésie française, dans une autre affaire de même nature pendante, lui a permis d'obtenir un revirement de la jurisprudence initiale de la cour administrative d'appel de Paris.

Une décision du Conseil d'Etat reste, en tout état de cause, attendue pour confirmer le débat juridique posé.

La confirmation de la sanction des mécanismes de fraude à la défiscalisation dite « loi Girardin »

La cour administrative d'appel de Paris a confirmé la position de la DICP sur des sujets liés à la défiscalisation en général et plus particulièrement sur les démonstrations de fraude à la « loi Girardin » pour des enjeux financiers de l'ordre de 309 millions de F CFP en matière de TVA.



DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES TOUJOURS GLOBALEMENT FAVORABLES

Le taux des décisions favorables ou partiellement favorables à l'administration atteint un niveau de 89 %, toutes juridictions confondues, contre 56 % en 2015, lui permettant ainsi de revenir au niveau régulièrement observé pour les années antérieures.

Toutefois, la part des droits et pénalités confirmés par les juridictions administratives reste inversement proportionnelle au taux des décisions favorables ou partiellement à l'administration. Ce taux est de 48 % contre 46 % en 2015.

Ce taux dégradé s'explique essentiellement par les trois dossiers portant sur le contentieux de la TECOM dont les enjeux sont très importants (7,5 milliards de F CFP).

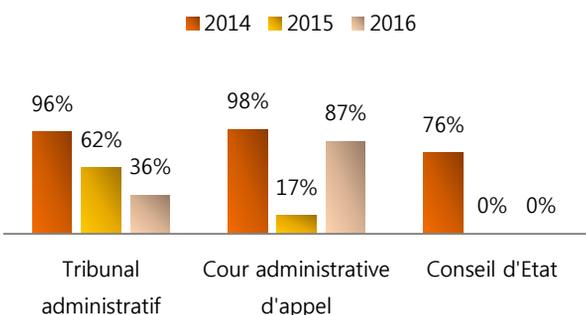
Pour autant, 7,836 milliards de F CFP de droits et pénalités ont été confirmés par les juridictions de tous ordres pour 16,336 milliards de F CFP de droits et pénalités contestés au global devant elles.

UNE AMÉLIORATION DES DÉLAIS DE PRODUCTION DES MÉMOIRES

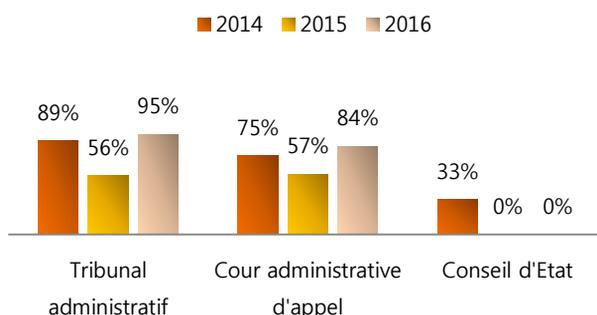
En 2016, le nombre de mémoires produits devant les juridictions administratives dans un délai inférieur à 3 mois a sensiblement progressé par rapport à l'exercice précédent : le taux de production des mémoires dans le délai de trois mois s'établit à 54 % contre 50 % en 2015.

Ce taux, en progression, est néanmoins dégradé par les dossiers de série devant la cour administrative d'appel. Cependant, si l'on observe les autres juridictions, les taux de production des mémoires dans un délai de trois mois sont respectivement de 75 % pour les mémoires produits devant le tribunal administratif de la Polynésie française, 100 % pour les mémoires produits devant le Conseil d'Etat et le tribunal de première instance de Papeete.

Part des droits et pénalités maintenus par les juridictions administratives



Part des décisions favorables ou partiellement favorables à la DICP





La fiscalité des entreprises et des particuliers

La fusion des services de l'assiette et du recouvrement

GESTION DU SYSTÈME DÉCLARATIF

L'accueil de l'utilisateur-client au centre de l'amélioration des services et de la fusion des missions

SUBDIVISION DÉCONCENTRÉE DES ILES-SOUS-LE-VENT

Une adaptation aux nouvelles méthodes de travail issues de la fusion des missions

RECOUVREMENT DE LA RECETTE DES IMPÔTS

Une amélioration des encaissements spontanés et des perceptions sur restes à recouvrer



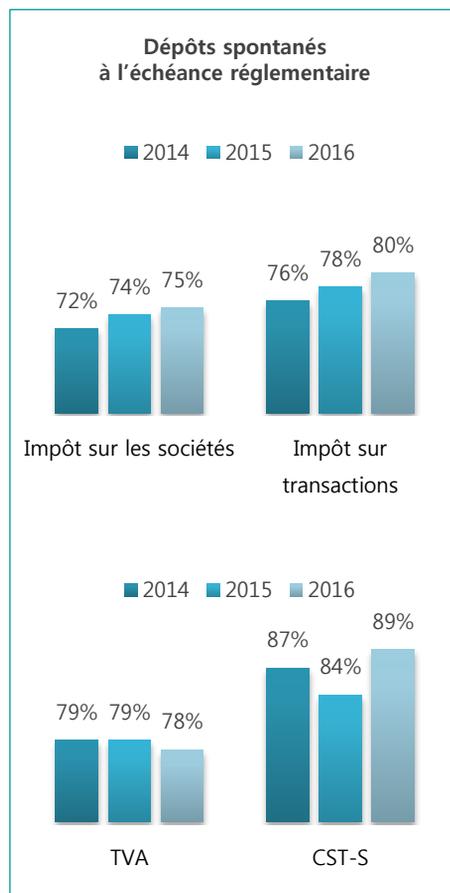
Gestion du système déclaratif

L'accueil de l'utilisateur-client au centre de l'amélioration des services et de la fusion des missions

LE CIVISME FISCAL : UNE PROGRESSION CONTINUE

En 2016, le nombre total des contribuables gérés par la DICP en matière de fiscalité professionnelle ou personnelle progresse dans une proportion légèrement supérieure à 2015, + 3,8 % contre + 2,4 %. Il s'élève à un nombre de 72 581, ce qui porte la progression à + 6,3 % depuis 2014. Dans la gestion de cette population fiscale, le taux du civisme fiscal mesure la part des contribuables qui respectent spontanément, et de manière volontaire, l'échéance déclarative ou de paiement de l'impôt prévue par la réglementation.

Pour la période couvrant les orientations pluriannuelles 2014-2016 de la DICP, les démarches d'intensification de la pédagogie de l'impôt par les agents de la DICP, de proximité avec les usagers-clients, de participation aux forums professionnels, de relances amiables dans le dépôt tardif des déclarations, de meilleure visibilité de l'administration fiscale grâce à ses différents outils de communication dont les campagnes d'information grand public autour du civisme fiscal ont contribué à l'amélioration du civisme fiscal pour lequel il est observé une progression continue sur les trois dernières années.

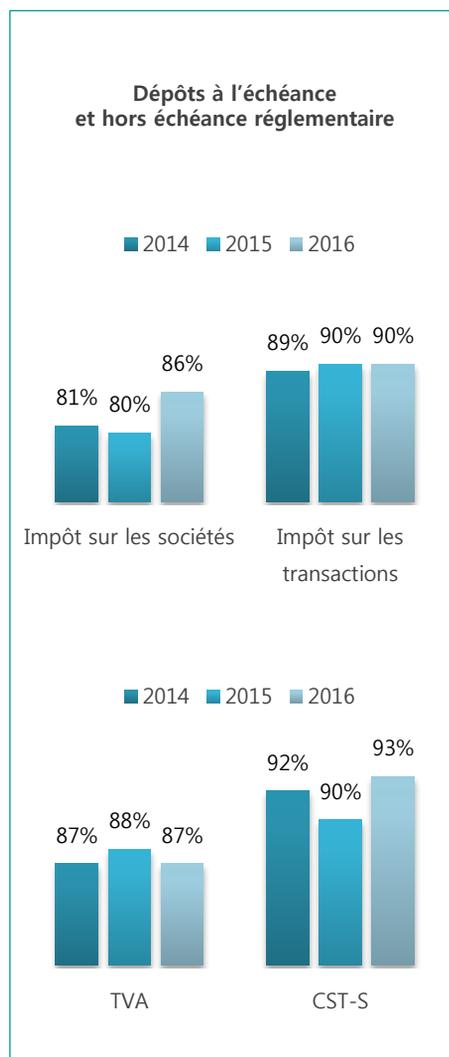


Les dépôts de déclarations à l'échéance et hors échéance progressent globalement même si un tassement persistant est observé à l'échéance et hors échéance en matière de TVA.

La forte progression (+ 17 %) des inscriptions des personnes physiques au régime fiscal des Très Petites Entreprises (TPE), témoigne, comme en 2015, de la montée en puissance de ce régime. Si nombre de facteurs économiques expliquent cette augmentation notable, la bonne circulation de l'information fiscale et son impact positif dans la volonté de souscrire un acte volontaire d'entrée dans le système déclaratif sont également à souligner.

Depuis 2013, une diminution notable des anomalies de déclaration de 56% (12 570 déclarations incorrectes en 2013 contre 5 495 en 2016) est constatée. Outre l'impact de la création du régime des TPE et le soulagement de leur obligation déclarative, cette baisse est également à mettre au crédit d'un meilleur accompagnement des contribuables à l'accueil physique et téléphonique de la DICP ainsi que celui d'une volonté de simplification généralisée des obligations déclaratives ces dernières années.

La gestion du système déclaratif poursuit donc ses améliorations et augure avec la spécialisation de la mise à jour du fichier au sein du registre fiscal de la division des impôts des entreprises et des particuliers, un temps de réaction toujours plus court dans la fiabilisation des données ceci pour assurer, post-échéance, la correction des erreurs ou omissions constatées dans une démarche amiable et proactive de l'administration ainsi que pour assurer la qualité des bases d'imposition.



L'ACCUEIL DE L'USAGER : LA MISE EN PLACE DU GUICHET FISCAL UNIFIÉ AUTOUR DU SERVICE CLIENTÈLE

Le début du mois de mars 2016 a vu la mise en œuvre pratique du guichet fiscal unifié de la DICP autour du service clientèle procédant de la fusion des missions de l'assiette et du recouvrement au sein de la DICP.

Bien que la rénovation des locaux de l'accueil ait encore enregistré quelque délai de retard, sa livraison étant reportée de la fin de l'année 2016 au début du 2^{ème} trimestre 2017, le dispositif de l'accueil généraliste et de l'assistance fiscale personnalisée a pu se mettre en place, d'abord au 1^{er} étage puis au 2^{ème} étage du bâtiment administratif. En dépit des aléas consécutifs à deux déménagements successifs liés au commencement des travaux, ce dispositif a reçu un franc succès et a permis de recevoir des retours de satisfaction notables de la part des usagers-clients ainsi que l'illustre notamment le questionnaire d'évaluation des services mis à la disposition des publics reçus.

La moyenne globale des résultats du questionnaire d'évaluation de l'accueil par les usagers progresse ainsi de 76 % en 2015 à 87 % en 2016. Tous les critères d'évaluation de cette moyenne sont en progression notable, avec un niveau de satisfaction des services rendus qui passe de 80 % à 94 % et l'appréciation favorable de l'accueil téléphonique qui augmente de 62 à 80 %. Enfin, le critère de satisfaction sur les locaux progresse également de 84 % à 87 %.

Surtout, le questionnaire mis principalement à disposition des accueils physiques s'est vu renseigner de manière exponentielle pour enregistrer une hausse + 500 %, passant de 68 à 408 questionnaires remplis sur l'année. Si cet indicateur de ressenti est primordial dans l'évaluation des critiques qui lui sont faites et des moyens que doit déployer la DICP pour y remédier, la hausse générale de la satisfaction de son nouveau dispositif d'accueil illustre la pertinence de son nouveau dispositif et son adéquation aux attentes des usagers-clients en cette matière.

Les résultats satisfaisants enregistrés augurent en tout état de cause d'une évolution et d'une évaluation encore plus positive du service clientèle qui devrait, d'ici au début du 2^{ème} trimestre 2017, offrir aux usagers-clients de nouveaux services dans ses locaux rénovés et notamment dans un espace convivial, entièrement repensé pour l'accueil, un échange de meilleur confort avec la suppression de l'hygiaphone, la mise à disposition d'un self-info et d'outils de diffusion de l'information en continu, la gestion optimisée des files d'attente, des boîtes de dépôts de déclarations, la prise de rendez-vous personnalisé, etc.

L'année 2016 est dans le comptage des publics reçus, une année de rupture dès lors où du fait de deux déménagements successifs et d'une configuration changeante des postes d'accueil accrus par une panne persistante des gestionnaires de file d'attente, il n'a pas été permis de stabiliser les chiffres recensés en accueil primaire. En revanche, le nombre des usagers reçus par la DICP en accueil personnalisé par un contrôleur est de 7 990 en diminution de - 3 % par rapport à 2015.

Le taux d'appels téléphoniques servis se stabilise à 96 % sur les trois premiers trimestres, sachant que le dernier trimestre 2016 s'est également trouvé affecté par une panne de l'autocommutateur empêchant la génération des statistiques du dernier trimestre.



LES RÉPONSES A L'USAGER-CLIENT ET LA GESTION DE L'ASSIETTE DANS LE CADRE DES SERVICES FUSIONNÉS : UNE NORMALISATION PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS

La fusion des services de l'assiette et du recouvrement mise en œuvre au cours de l'année 2016, si elle a enregistré immédiatement les bénéfices attendus en matière d'accueil du public, d'optimisation de la gestion déclarative, de fiabilisation du système d'information, de fluidité des échanges documentaires au sein des services pour le traitement unifié des dossiers et d'amélioration de la qualité comptable de la recette des impôts, a induit néanmoins un fort ralentissement de l'activité dans la gestion des temps de réponse aux contribuables.

Cette situation s'explique par les difficultés rencontrées au niveau des effectifs incomplets du service de la gestion et du recouvrement amiable sur une longue période ainsi que la conduite des changements des équipes appelées à découvrir des métiers et processus nouveaux.

LES RÉPONSES AUX CONTRIBUABLES : UNE RÉACTIVITÉ MOINS FORTE

Le service en ligne « INFO-FISCALE »

En 2016, le service « INFO-FISCALE » connaît une baisse de son activité (-38 %) ; 439 demandes ayant été reçues et traitées contre 731 en 2015.

Une explication trouve son origine dans la mise en ligne du nouveau site internet de la DĪCP au début de l'année 2016. Le site a été enrichi de nouvelles rubriques en accès professionnels et particuliers, les questions fréquentes et différents focus fiscaux renvoient une information plus ciblée tandis que les services d'un simulateur en ligne apportent aux usagers-clients des réponses à leurs demandes de calculs d'impôts. Ainsi, avant de requérir le service « INFO-FISCALE », les usagers trouvent-ils plus aisément réponse en ligne à leur questionnement.

Toutefois, les questions posées le sont en nombre par des professionnels dont les questions sont jugées plus complexes. Cela explique en partie le délai moyen de réponse du service de 2 jours au lieu de 1,1 jour enregistré en 2015. Il reste néanmoins dans l'engagement pris de répondre dans un délai de 3 jours.

Les demandes d'information

Les besoins des usagers-clients dans leur relation avec l'administration s'expriment de plus en plus dans leur échange avec les messageries fonctionnelles de la DĪCP.

Celle-ci s'attache à cet égard à un mécanisme systématique d'accusé de réception de la prise en charge de la demande, qu'à défaut cependant de pouvoir traiter en automatique, elle confère à une ressource dédiée.

Le changement d'organisation sur ce processus ne permet pas de restituer pour 2016 le taux du délai de retour de cet accusé de réception, en moyenne de 0,5 jour sur les 3 dernières années. Les 9 310 mails reçus ont cependant fait l'objet d'un accusé de réception.

L'année 2016 est en outre une année de dégradation des résultats de la division des impôts des entreprises et des particuliers en matière de réponse aux demandes d'information. Le taux des demandes répondues en moins de trente jours passent de 82,5 % à 51 %.



Les réclamations contentieuses

En 2016, le risque contentieux demeure globalement maîtrisé au sein de la DICP dès lors où il représente 1,8 % du nombre des déclarations saisies en 2016, en légère progression cependant par rapport à 2015 (1,3 %).

Le nombre des réclamations préalables reçues progresse significativement de + 16 % tandis que la tendance était inverse en 2015 (- 9 %).

La réduction du délai de réponse aux réclamations contentieuses est l'objectif constant des services d'assiette afin de respecter l'engagement de la DICP de rétablir le contribuable le plus rapidement possible dans ses droits.

Les efforts mobilisés par la DICP pour atteindre cet objectif sur la période du PAP 2014-2016 ont été altérés, en 2016, en raison des changements liés à la réorganisation des services.

Ainsi la part des réclamations contentieuses de l'année reçues et traitées dans un délai de 90 jours chute à 42 % contre 90 % en 2015.

La spécialisation et l'installation des équipes dans leur nouvelle dominante métier augure néanmoins un renversement de tendance plus favorable dès 2017.

Pour ce même motif, le délai moyen de réponse est passé de 57 à 78 jours en 2016.

Les demandes de remise gracieuse

Les demandes de remise gracieuse diminuent quant à elles de - 15 % confirmant une tendance significative à la baisse de - 38 % depuis 2013.

Le délai moyen de réponse est passé de 11 à 23 jours en 2016.



LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TVA : UN NOUVEAU PROCESSUS POUR UN TRAITEMENT PLUS RAPIDE

561 demandes de remboursement de crédits de TVA ont été traitées en 2016.

Sur un total de 2,2 milliards de demandes déposées à la DICP, 1,85 milliard de F CFP a donné lieu à un remboursement effectif tandis que les demandes rejetées représentent un montant de 363 millions de F CFP.

En juillet 2016, la DICP a mis en œuvre un nouveau processus de traitement des demandes de remboursements de crédits de TVA visant à raccourcir les délais afin de mieux accompagner les opérateurs économiques dans leurs besoins de trésorerie.

Deux types d'instruction sont mises en œuvre en fonction de la complexité des demandes :

- une instruction simplifiée dont le délai moyen de traitement est désormais de 10 jours ;
- une instruction approfondie qui permet néanmoins de traiter les demandes dans le délai moyen de 16 jours.

En privilégiant les contacts par mail ou téléphone et en limitant les interlocuteurs, l'ensemble des demandes est désormais traité dans un délai moyen de 12 jours (contre 64 jours antérieurement).

Au-delà de ces délais moyens et pour jouer pleinement son rôle de facilitateur économique, la DICP assure actuellement :

- 91 % des instructions simplifiées en moins de 7 jours ;
- 88 % des instructions approfondies en moins de 30 jours.

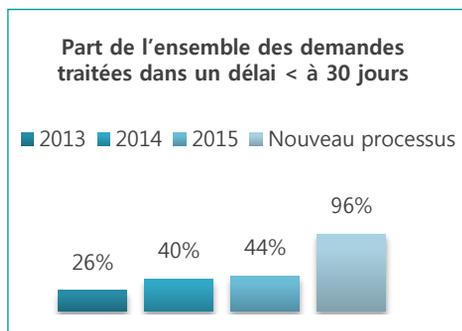
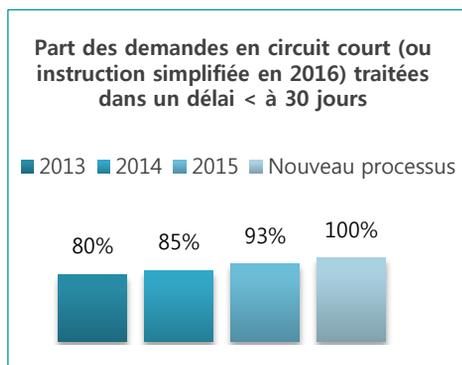
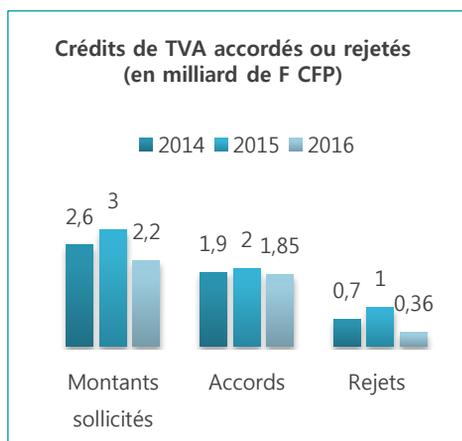
Globalement et tous types d'instructions confondues, ce sont désormais 96 % des demandes de remboursement de crédit de TVA qui sont traitées en moins de 30 jours ; ce taux était de 44 % en 2015.

La DICP s'est, de plus, engagée à renseigner les entreprises sur les suites comptables de leurs demandes dont la date de mandatement et la date de mise en paiement, pour leur offrir une meilleure visibilité au travers d'un interlocuteur unique. Elle assure ce suivi personnalisé en collaboration avec ses administrations partenaires.

Bien évidemment, certaines demandes peuvent nécessiter une expertise plus importante et des échanges avec le demandeur qui augmentent inévitablement les délais.

Le contrôle du bien-fondé des demandes demeure cependant essentiel à la préservation des finances publiques et le taux de rejet au fond, qui demeure stable par rapport aux années précédentes, témoigne de la qualité persistante des contrôles.

Enfin, il est noté qu'en raison d'un retard exogène de mise à disposition budgétaire au premier trimestre 2016, le taux des demandes traitées dans les 30 jours a été altéré en 2016. Cependant, sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2016, ce taux s'établit à 100% en instruction simplifiée.



LA GESTION DE LA DÉFAILLANCE DÉCLARATIVE : UN RETARD DE FIN D'ANNÉE DANS LA CONCLUSION DES PROCÉDURES

En 2016, la DICP a poursuivi ses procédures de relance amiable de la défaillance déclarative. Compte tenu des impondérables ayant affecté la réorganisation des services, les objectifs d'achèvement des campagnes de taxation d'office dans l'année de la déclaration n'ont pu toutefois être totalement atteints ; leur réalisation complète débordant sur 2017.

L'objectif annuel de maintenir à un taux inférieur ou égal à 1 %, la part des contribuables défaillants non taxés d'office au titre de l'impôt sur les sociétés (IS), de l'impôt sur les transactions (IT), de la TVA et de la CSTS de l'exercice n-1 n'est donc pas atteint à la fin de l'année et est reporté au début de l'année 2017.

La DICP a adressé 5 474 relances amiables écrites aux assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS), à l'impôt sur les transactions (IT), à la TVA et à la CSTS.

Au global, et après achèvement de la procédure amiable, 697 contribuables ont fait l'objet de taxations d'office en 2016 au titre de ces impôts.





Subdivision déconcentrée des Iles-Sous-Le-Vent

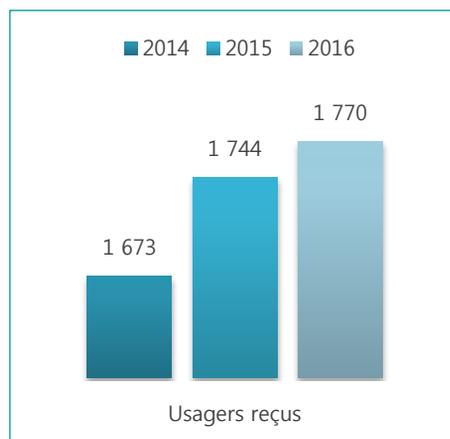
Une adaptation aux nouvelles méthodes de travail issues de la fusion des missions

La DICP est représentée aux Iles-Sous-Le-Vent par sa subdivision déconcentrée, composée d'un responsable cadre A et de deux agents de cadre B et D.

Elle déploie dans cet espace territorial les mêmes objectifs stratégiques que ceux posés aux Iles-du-Vent bien que, de par sa situation, son orientation prépondérante reste celle des services à l'utilisateur.

Dans ce cadre et en 2016, l'impact de la réorganisation de la DICP l'a conduite à s'adapter aux nouvelles orientations de travail de la division des impôts des entreprises et des particuliers à laquelle elle est fonctionnellement rattachée et à se mettre en adéquation, le plus possible, avec les impératifs de la gestion unifiée des dossiers.

En 2016, le nombre d'utilisateurs reçus par la subdivision des Iles-Sous-Le-Vent reste stable autour de 1.770.



LES RÉCLAMATIONS DES CONTRIBUTABLES : DES DEMANDES EN BAISSÉ

Le nombre des réclamations contentieuses et des demandes d'information reçues diminue de 7 % contre une augmentation de + 20 % en 2015.

- 78 % des contentieux sont traités dans un délai inférieur à 30 jours ;
- 68 % des demandes gracieuses sont traitées dans un délai inférieur à 30 jours ;
- 80 % des demandes d'information sont traitées dans un délai inférieur à 25 jours.

Le traitement immédiat des contentieux est privilégié par la subdivision lorsqu'il s'agit d'un contentieux simple ou de la correction d'une erreur de la part du contribuable ou du service. Les agents de la subdivision s'apparentent à cet égard au pôle de l'assistance fiscale du service clientèle, en prenant le temps nécessaire à la pédagogie en vue d'une meilleure acceptation de l'impôt.

En matière de demandes de remboursement de crédit de TVA, l'impact de la nouvelle procédure d'instruction mise en place au mois de juillet a produit des effets positifs sur la subdivision en permettant une simplification de la chaîne d'analyse et la transmission numérique des documents pour gagner en réactivité.

12 dossiers ont été reçus pour un montant de 97 millions de F CFP ; 1 a fait l'objet d'une acceptation partielle pour 32 millions de F CFP et 8 ont été accordés pour un montant de 54,6 millions de F CFP, 3 ayant été rejetés pour un montant de 10,4 millions de F CFP.

LA GESTION DE LA DÉFAILLANCE DÉCLARATIVE : UN PROCESSUS MARQUÉ PAR LES RÉGULARISATIONS VOLONTAIRES

La relance amiable écrite des contribuables défaillants a concerné 399 contribuables, 31 % d'entre eux ayant procédé à une régularisation spontanée contre 13 % en 2015.

273 contribuables ont fait l'objet d'une mise en demeure et 42 % d'entre eux ont finalement été taxés d'office ; taux relativement stable sur les trois dernières années.

LE CONTRÔLE SUR PIÈCES : DES RÉSULTATS FINANCIERS NOTABLES

En 2016, on compte 60 dossiers engagés en contrôle sur pièces pour la plupart, des sociétés.

24 dossiers contrôlés ont donné lieu à une mise en recouvrement pour un montant de près de 33 millions de F CFP avec une moyenne par dossier de 1,4 millions de F CFP.

LA COUVERTURE TERRITORIALE DE L'ARCHIPEL

Aucune tournée administrative n'a été organisée par la circonscription des Iles-Sous-Le-Vent mais la DICP s'est, comme chaque année, rendue à Bora Bora avant l'échéance principale des impôts professionnels du 31 mars.

Enfin, la DICP a participé à la journée de l'innovation publique dans les locaux de la circonscription pour y présenter notamment son nouveau site Internet.



Recouvrement de la Recette des impôts

Une amélioration des encaissements spontanés et des perceptions sur restes à recouvrer

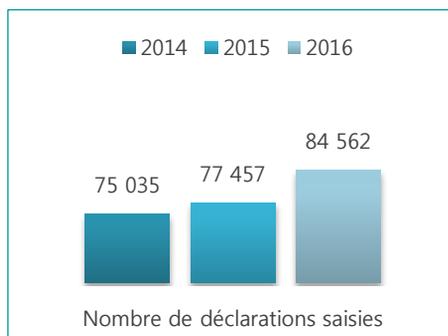
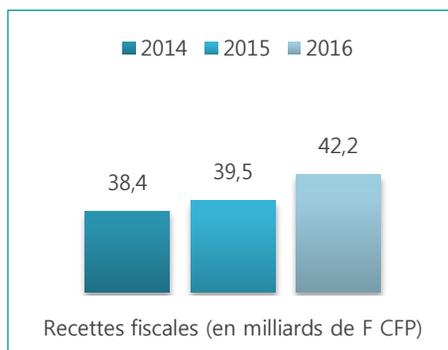
Au sein de la division des impôts des entreprises et des particuliers, la recette des impôts a recouvré 42,2 milliards de F CFP de recettes fiscales en 2016, contre 39,5 en 2015 soit une augmentation de + 6,8 %.

UNE ACTIVITÉ GÉNÉRALE MAITRISEE : LES EFFETS POSITIFS DE LA FUSION

Bien que l'échéance combinée des impôts professionnels avec celle de la TVA et de la CST-S au début du 2^{ème} trimestre 2016 ait lourdement affecté l'organisation des services et la réception du public du fait de la mise en place concomitante du guichet fiscal unifié, la fusion a permis de dégager une marge de manœuvre positive en matière de gestion déclarative prioritaire de la TVA pour laquelle est observé un abaissement de 3 jours dans le traitement des moyens de paiement.

La charge déclarative se confirme néanmoins dès lors où en dehors des annexes nominatives à la CST-S, une progression de + 9 % du nombre des déclarations saisies est relevée.

La meilleure réactivité de la DICP en matière de délai de gestion des moyens de paiements afférents à l'encaissement des déclarations de TVA illustre la capacité qu'elle se donne à mettre à disposition rapidement la trésorerie journalière de la collectivité.



Saisie des moyens de paiement :

TVA mensuelle
4 jours

TVA trimestrielle
5 jours

L'EFFICACITE DU RECOUVREMENT : UNE AUGMENTATION DE L'ENCAISSEMENT SUR RESTES À RECOUVRER (RAR)

Le taux de couverture des charges, toutes années de prises en charges des créances confondues, mesure l'efficacité du recouvrement par le poste comptable. Ainsi, plus le taux est élevé, plus la situation est favorable. En 2016, ce taux s'établit à 98,79 % contre 98,56 % en 2015.

Le coefficient des créances globales restant à recouvrer s'établit corrélativement à 1,21 % en 2016 contre 1,44 en 2015. Il est le taux le plus bas enregistré depuis 2013.

En valeur absolue, le montant des restes à recouvrer en fin d'exercice au 31 décembre 2016 est de 6,6 milliards de F CFP tandis qu'il s'établissait à 7,3 milliards de F CFP en 2015, soit une diminution de - 9 %.

La baisse significative des restes à recouvrer résulte de plusieurs facteurs :

- une augmentation des perceptions sur RAR issue des procédures de recouvrement, amiable ou forcées, de la recette des impôts pour un montant de 1,043 milliard de F CFP en 2016, soit une augmentation de + 7 % par rapport à 2015.

La recette des impôts aura particulièrement privilégié en 2016, la relance de prévenance téléphonique dès l'envoi des avis de mise en recouvrement de telle sorte que cette information préalable a favorisé le recouvrement amiable et n'a pas nécessité l'engagement des procédures de recouvrement forcé de 2^{ème} niveau par la notification préalable d'avis de mise en demeure ; 430 mises en demeure ont ainsi été évitées sur un volume de 1784 enregistrées en 2016 soit - 19 % par rapport à 2015 ;

- une diminution des prises en charge de 400 millions de F CFP ;
- une action d'apurement générale et administrative pour un montant de 1,049 milliard de F CFP.

Les perceptions sur prises en charge issues du contrôle fiscal, taxations d'office et déclarations sans paiement se sont élevées à 1 160 millions de F CFP en droits et pénalités.

Par ailleurs, dans le cadre des procédures de recouvrement, le nombre des plans de règlement restent stables pour s'établir à 564 contre 563 en 2015.

LE CIBLAGE DES AVIS A TIERS DÉTENTEURS : POUR UNE AMÉLIORATION DES RÉSULTATS FINANCIERS

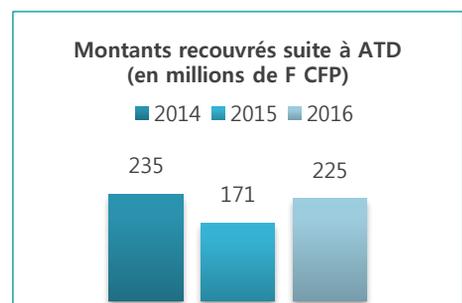
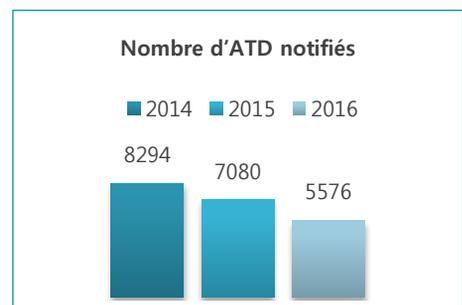
L'avis à tiers détenteur (ATD) est l'acte de poursuite le plus usité en matière de recouvrement forcé. S'apparentant à une saisie-attribution, il est opéré uniquement par les comptables publics qui par dérogation aux règles de droit civil peuvent notifier cet acte sans recourir à un huissier.

La loi du pays n° 2016-39 du 6 décembre 2016 dispense désormais les ATD de la signature manuscrite du comptable et autorise leur notification par voie électronique aux établissements bancaires.

Cette mesure nouvelle va rendre plus efficace et optimisée cette action compte tenu du nombre important d'ATD notifiés chaque année.

Cependant et en préfiguration déjà du couplage de la simplification formelle avec un ciblage accru des opérations menées, l'année 2016 illustre la performance de la réorientation de cette procédure en faveur de meilleurs résultats financiers.

Les recouvrements suites à ATD connaissent ainsi les évolutions suivantes sur les trois dernières années.



LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES DU CONTRÔLE FISCAL

La DICP détermine la mesure brute ou nette du recouvrement des créances fiscales prises en charges par la recette des impôts.

En revanche, la détermination de ces indicateurs pour les créances fiscales issues du contrôle des impôts perçus par voie de rôles relève de la Paierie de la Polynésie française qui les lui communique.

Les indicateurs communiqués valent donc au titre du contrôle de gestion de la DICP pour l'activité de la recette des impôts et pour la Paierie de la Polynésie française pour les données qu'elle lui communique trimestriellement.

Le taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal prises en charge par la recette des impôts

Le taux net de recouvrement des créances du contrôle fiscal, soit la part de recouvrement sur les restes à recouvrer globaux de la recette des impôts s'établit à 72,2 % en 2016 contre 67,6 % en 2015.

Ce taux mesure l'action offensive du service sur les créances issues du contrôle fiscal externe et du contrôle sur pièces toutes années confondues.

Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal au titre de N-2 prises en charge par la recette des impôts de la DICP

Ce dernier taux s'établit à 77,62 % en 2016 contre 60,91 % au titre de l'année 2015. Il rapporte le total des créances nettes issues du contrôle fiscal externe et du contrôle sur pièces au titre d'une année sur le total des droits et pénalités encaissés sur les dites créances, total arrêté au 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la prise en charge par la recette des impôts de la DICP exclusivement soit au cas présent les créances prises en charge en 2014.

Il est un indicateur de l'efficacité du recouvrement en même temps que de la qualité du contrôle fiscal, étant observé que les procédures de contestation des créances de contrôle fiscal avant leur confirmation définitive sont longues tant à l'égard des procédures contentieuses engagées devant les juridictions administratives que des actions en recouvrement proprement dites. Ainsi ce taux ne tient pas compte des créances sur lesquelles le comptable ne peut pas agir comme par exemple les créances couvertes par une procédure collective ou bien encore un sursis de paiement.

L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DES CRÉANCES DU CONTRÔLE FISCAL DANS L'ANNÉE

Les encaissements effectifs réalisés au titre du contrôle fiscal par la recette des impôts s'élèvent à 313 millions de F CFP, soit une progression de + 38 %. Ils s'élèvent à 559 millions de F CFP s'agissant de la paierie de la Polynésie française. Au total, un montant de 872 millions de F CFP a été perçu en 2016 par les comptables publics, au titre des créances de contrôle fiscal de la DICP.



L'ÉCHANGE CONVENTIONNEL : LE MOYEN D'OPTIMISER LE RECOUVREMENT

En 2016, la procédure de demande d'assistance au recouvrement entre l'Etat et la Polynésie française prévue par l'accord d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du 29 décembre 2009 a été actionnée.

15 demandes ont été opérées laissant augurer des résultats tangibles en 2017 tandis que cependant de premiers résultats positifs ont été enregistrés dès la fin de l'année 2016.

Par ailleurs, afin d'accroître ses moyens juridiques d'agir en vue d'une plus grande efficacité du recouvrement, la DICP a signé le 12 juin 2015 une convention d'échange d'informations avec l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) qui lui permet désormais, comme les autres créanciers publics et aux mêmes conditions de délais, d'adresser à l'AGRASC un avis, une opposition, une contrainte ou un titre exécutoire conformément à la législation qui lui est applicable et ce, dans le cadre de la saisie des avoirs criminels.

Sur 477 échanges d'information à ce titre, 3 ont pu valablement concerner des redevables polynésiens.



Le contrôle fiscal

Une action nécessaire dans un
exercice visible, intelligible et
proportionné

UNE NOUVELLE PHILOSOPHIE DE CONTRÔLE : VISIBILITÉ, INTELLIGIBILITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

Amorcée en 2015, une nouvelle philosophie du contrôle se poursuit tant en matière de contrôle externe dans les entreprises que de contrôle sur pièces du bureau.

Un contrôle désormais visible : c'est dans le prolongement naturel et attendu par les contribuables vertueux, de la campagne de communication grand public sur le civisme fiscal qu'une nouvelle campagne d'affichage urbain est venue interpellier les citoyens sur les méfaits de la fraude fiscale et les préjudices qu'elle fait supporter à la collectivité.

Afin d'atteindre le plus grand nombre et faire s'interroger chacun sur sa propre situation fiscale en lui permettant, le cas échéant, de la régulariser, la DICP a communiqué sur ses moyens d'action et déployé un dispositif particulier d'appel à la régularisation.

Elle a ainsi mis en place l'Unité d'Aide à la Conformité fiscale (UNAC) pour accompagner les contribuables dans leur démarche de régularisation spontanée tout en restant concentrée, avec son plan de lutte contre la fraude fiscale, sur la dimension la plus répressive de sa mission et l'exemplarité de la sanction des fraudes les plus lourdes.

La communication s'est appuyée sur de multiples canaux tandis que le site Internet de la DICP en assure la permanence en mettant à disposition des contribuables tous les supports utiles de régularisation (détail des obligations, imprimés de déclarations, coordonnées des services et de l'UNAC).

Un contrôle intelligible, qui offre à tout contribuable une bonne compréhension de la procédure dont il est l'objet et le met en situation de mieux y répondre.

Le langage est simplifié et les procédures normalisées afin de les rendre plus accessibles.

La Charte du contribuable vérifiée mise à jour, détaille l'ensemble des nouvelles garanties en situation de contrôle.

Les contribuables peuvent demander à rencontrer le supérieur hiérarchique direct du contrôleur ou du vérificateur afin d'évoquer d'éventuelles difficultés relationnelles ou techniques rencontrées lors du contrôle.

Depuis le début du mois de décembre 2016, tout contribuable faisant l'objet d'un contrôle externe bénéficie d'un nouveau droit de procédure puisqu'il peut également exercer un recours hiérarchique devant le directeur des impôts et des contributions publiques ; l'exercice de ce recours interrompant le délai de saisine de la commission des impôts.

Un contrôle proportionné qui fait clairement la distinction entre la réparation d'erreurs commises de bonne foi et la détection d'une fraude véritable.

Ce traitement différencié, qui s'exprime dans le choix des procédures et des pénalités appliquées, permet la rectification des simples erreurs comptables ou fiscales sans faire encourir à leurs auteurs les sanctions lourdes qui sont réservées aux contribuables non vertueux coupables de manquements délibérés.

Le contrôle, et en particulier le contrôle sur place, est exercé de manière à perturber le moins possible l'activité de l'entreprise qui en fait l'objet.

Les vérificateurs prennent contact téléphoniquement avec les dirigeants des entreprises contrôlées avant de leur adresser un avis de vérification, afin de convenir des modalités pratiques de la première intervention (date, lieu, horaires).

Toutes les catégories d'entreprises font l'objet de contrôles, de la très petite entreprise à la société multinationale, sans distinction de taille, de statut, de régime ou de chiffre d'affaires.

Bien entendu, les contrôles sont menés dans le respect d'un principe essentiel d'efficacité qui adapte les moyens déployés aux enjeux de chaque cas d'espèce.

La dimension d'un contrôle proportionné vise à limiter ses impacts sur les entreprises de bonne foi tandis que les contrôles réprimant les fraudes volontaires sont empreints de la plus grande sévérité et à la mesure des sanctions prévues en cas de fraudes intentionnelles de leurs auteurs.

UNE CAMPAGNE DE CONTRÔLE FAVORISANT LES RÉGULARISATIONS : ÉCOUTE, PROFESSIONNALISME ET ACCOMPAGNEMENT

La promotion de la procédure de régularisation en cours de contrôle externe

La procédure de régularisation en cours de contrôle, étendue en 2016 aux procédures de contrôle sur pièces, est désormais régulièrement proposée dans le cadre des vérifications de comptabilité.

Dès lors que les anomalies constatées relèvent de simples erreurs et ne sont pas passibles de sanctions pour manquements délibérés, une régularisation de la situation peut être sollicitée par le dépôt de déclarations rectificatives et l'engagement de régler les sommes dues dans des délais fixés.

Dans ces conditions, aucune pénalité n'est appliquée et l'intérêt de retard est réduit de moitié passant de 0,4 % à 0,2 % par mois.

Cette procédure permet également un allègement de la procédure en termes de durée de présence du vérificateur dans l'entreprise.

En 2016, 10 dossiers, soit 31 % des contrôles achevés, ont été clôturés dans le cadre de cette procédure de régularisation, pour un total de 156 millions de F CFP de droits assortis d'intérêts de retard réduits.

Une structure dédiée à la régularisation : l'UNAC

Mise en place au lendemain du lancement de la campagne de communication sur les méfaits de la fraude fiscale, l'UNAC a enregistré pour ses deux premiers mois d'existence, la visite de plus de 330 personnes venues spontanément régulariser leur situation notamment à l'impôt foncier ainsi qu'à l'impôt sur les transactions en cas de location non déclarée.

Ce sont ainsi plus de 66 millions de F CFP qui ont été générés par les reprises triennales d'impôts éludés, soit 22 millions de F CFP de recettes annuelles pérennes.

Une écoute de qualité à toutes les étapes du contrôle

La possibilité de rencontrer le supérieur hiérarchique du vérificateur pour évoquer les chefs de rectifications ou plus généralement le contrôle est de plus en plus utilisée.

Ces rencontres permettent d'éclaircir certains points de fiscalité ou d'exposer des éléments de situation particuliers apportant un éclairage sur les anomalies constatées.

En 2017, la possibilité est offerte aux contribuables vérifiés de rencontrer le directeur de la DICP, avant saisine éventuelle de la Commission des impôts, pour évoquer les divergences subsistantes issues du contrôle.

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE : UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

Une campagne de communication inédite sur la fraude fiscale

Pour la première fois en Polynésie française, l'administration fiscale a communiqué sur la fraude dans une campagne citoyenne visant à rassurer les contribuables vertueux sur les actions qu'elle mène pour la combattre, à informer les citoyens dans leur ensemble sur les préjudices qu'elle fait porter à la collectivité toute entière et à provoquer une prise de conscience chez le fraudeur potentiel lui-même, de son comportement incivique.

Le choix d'une campagne de proximité, reposant sur des affichages urbains grands formats afin de toucher un public très large et tous âges confondus, mise sur l'impact pédagogique d'un appel à la conscience tant individuelle que collective.

Un plan de lutte contre la fraude en 7 mesures

En correspondance de sa communication grand public sur les méfaits de la fraude, la DICP a exposé, dans un plan formalisé à cet effet, les actions qu'elle mène pour lutter efficacement contre les différentes typologies de fraude qu'elle rencontre.

Ce plan de lutte, détaillé en 7 mesures spécifiques, trouvera à être capitalisé encore dans les opérations futures de la DICP.

Il se concentre notamment aujourd'hui sur les axes suivants :

- l'intensification de la coopération et de l'échange d'informations entre les différents acteurs publics mobilisés contre la fraude ;
- la marginalisation de l'économie souterraine ;
- la surveillance des relations à l'international ;
- la performance des contrôles informatisés ;
- le renforcement de la détection des montages frauduleux dans les dispositifs d'aides fiscales.

Intransigeance avec les véritables fraudeurs et lutte contre l'économie souterraine

La lutte contre l'économie souterraine est un volet important du plan de lutte contre la fraude de la DICP.

La recherche des activités occultes et des activités dissimulées s'appuie sur le recoupement d'informations qui permet de détecter les dissimulations mais aussi sur des actions inopinées sur le terrain (contrôles de patente notamment sur la voie publique ou dans les marchés et brocantes) ainsi qu'une surveillance des opérations commerciales effectuées au moyen des nouvelles technologies notamment Internet.

En 2016, 50 dossiers d'entreprises déclarées sous le régime fiscal du TPE ont révélé des chiffres d'affaires très supérieurs aux limites fixées pour bénéficier de ce régime. Leur contrôle a généré 88 millions de F CFP de rappels en droits et pénalités. La DICP applique des sanctions lourdes en cas de dissimulation d'activité.

La fiscalisation systématique du renseignement judiciaire

Les autorités judiciaires communiquent à la DICP les éléments de nature à révéler des manquements aux obligations fiscales des justiciables poursuivis pour des activités illicites et potentiellement fiscalisables.

En 2015 et 2016, ce sont 9 affaires de ce type qui ont donné lieu à des rappels d'impôts parfois très importants.



DES RESULTATS PROBANTS ET CONSTANTS SUR LA DUREE, DOUBLÉS D'UNE COUVERTURE ÉQUILIBRÉE DU TISSU FISCAL

En dépit d'une diminution des effectifs du contrôle fiscal, les résultats financiers de la mission de contrôle sont stables en tenant compte de l'impact des procédures de régularisation et d'une réorientation du contrôle vers les vérifications ponctuelles visant un seul impôt engagées en 2016.

Le contrôle fiscal externe

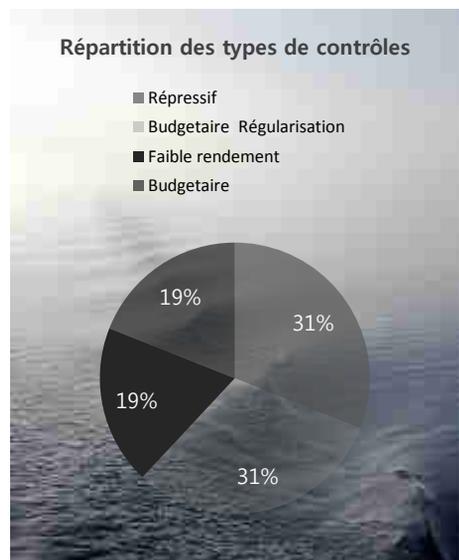
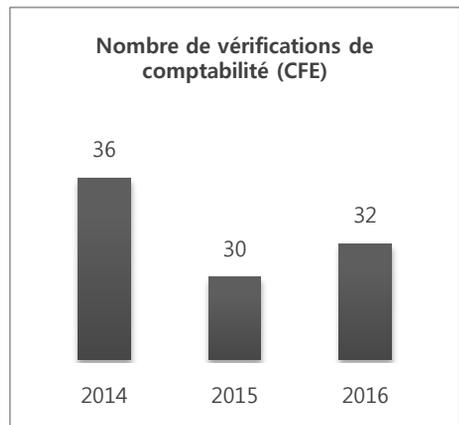
Les chiffres du contrôle sur place :

- 56 vérifications de comptabilité traitées,
- 32 affaires clôturées (dont 20 vérifications générales et 12 vérifications ponctuelles),
- 719 millions de F CFP de droits et pénalités mis en recouvrement.

Le rendement financier est mécaniquement en baisse du fait des vérifications ponctuelles et de la perte d'un tiers de l'effectif en 2016. 10 contrôles (soit 31 % du programme) ont été traités sous l'angle de la procédure de régularisation, qui est une reconnaissance du droit à l'erreur et induit une absence de pénalisation ainsi qu'un recouvrement rapide des rappels pour les finances du Pays.

Un recours à la transaction pour 3 affaires totalisant 218 millions de F CFP de droits est relevé. La transaction permet, tout en maintenant une partie des pénalités exclusives de bonne foi, d'assurer un recouvrement de qualité (rapide et fiable) tout en évitant les éventuelles procédures contentieuses dilatoires.

Enfin, 768 millions de F CFP de droits et pénalités ont d'ores et déjà été notifiés dans le cadre des 24 contrôles en cours au 31 décembre 2016.



Le contrôle sur pièces

Les chiffres du contrôle sur pièces :

- 2.220 dossiers traités,
- 1.731 contrôles clôturés,
- 1 milliard de F CFP de droits et pénalités.

Le contrôle sur pièces est marqué par une variété de types de contrôles pour assurer une couverture la plus complète du tissu fiscal : le contrôle du régime fiscal des TPE restant un axe privilégié en regard de l'importance de leur nombre et des formalités allégées dont ils bénéficient. Un taux de redressement de 13 % est affiché dans ce secteur de contrôle.

Les rappels d'impôts sont effectués sur l'ensemble des impôts existants (TVA, IRCM, CST, patente, impôt sur les sociétés, retenue à la source, ...) et concernent tous les types et toutes les tailles d'entreprises.

Le contrôle sur pièces reste de qualité avec un taux moyen de dossiers redressés de 40 %, reflet d'une bonne stratégie de ciblage des dossiers examinés.

La moyenne des droits rappelés par dossier examiné est supérieure à 1,3 million de F CFP.

Il se caractérise par un taux de pénalisation volontairement raisonné qui reflète une volonté d'accompagner la régularisation des erreurs et de ne sanctionner qu'en cas de fraude intentionnelle.

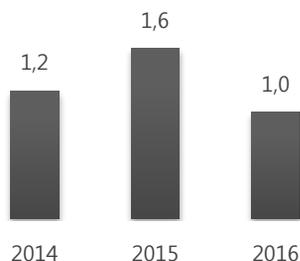
Les indicateurs de performance : fraudes les plus graves et affaires à faible enjeu

Le taux des procédures répressives est en légère baisse à 31% du fait des vérifications ponctuelles et du nombre important de procédures de régularisation.

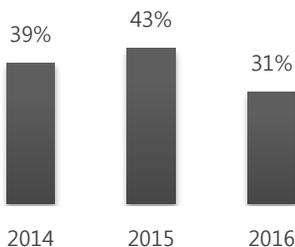
Cependant, la détection de manquements délibérés, de manœuvres frauduleuses lourdement sanctionnées et la dénonciation de faits délictueux au Procureur de la République ont concerné un tiers des dossiers.

Le taux des affaires à faible rendement reste maîtrisé à 19% en dépit des procédures ponctuelles plus exposées, ce qui atteste, d'une part du souci d'adaptation des moyens aux enjeux, mais également de la qualité de la programmation des contrôles.

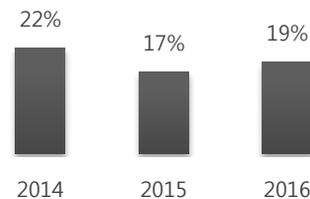
Droits et pénalités du CSP en milliard de F CFP



Taux des affaires les plus réprimées



Taux des affaires à faible rendement



A L'AUNE D'UNE OPERATION D'IMPORTANCE : LE RECENSEMENT DE TOUS LES LOCAUX EN POLYNÉSIE FRANÇAISE PASSIBLES DE L'IMPÔT FONCIER

La validation par la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés du protocole conventionnel et technique de transfert de données relatives au fichier des abonnés à un compteur électrique des sociétés distribuant de l'énergie électrique par voie de concession de service public, a vu son aboutissement dans un cadre de la signature d'une convention.

L'exploitation de ce fichier met la DICP en capacité, pour la première fois en Polynésie française, de recenser l'ensemble des locaux qui doivent être soumis à l'impôt foncier.

Cette exhaustivité permettra de s'assurer que tous les propriétaires fonciers contribuent de manière équitable au financement des budgets des communes et du pays.

Cette opération de grande ampleur se déroulera en 2017 et concernera l'ensemble des archipels de la Polynésie française.

Devant le succès rencontré par l'offre d'accompagnement à la régularisation spontanée qu'elle postule, l'UNAC continuera cependant, et dans le même temps, à jouer son rôle à l'égard des règlements de situations d'impôt foncier.



LES CHIFFRES
CLÉS DE 2016

LES IMPÔTS ET TAXES ANNUELS

	2014	2015	2016
TOTAL GENERAL	65 689 928 592	67 758 427 200	72 072 675 410
I - IMPOTS SUR ROLES	27 312 987 864	28 213 274 460	29 824 063 634
A - BUDGET TERRITORIAL	16 430 532 674	16 896 029 309	18 366 757 913
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	1 207 702 817	1 330 659 479	1 759 593 349
Contribution supplémentaire à l'impôt sur les sociétés	2 368 952 167	2 329 521 523	2 902 809 762
Taxe sur les excédents des provisions techniques	0	28 264	0
Impôt forfaitaire des sociétés civiles de participation	18 293 900	18 375 833	16 727 467
Taxe sur les activités d'assurance	441 356	996 966	154 690
Impôt sur les transactions des entreprises perlières	20 543 253	19 450 250	15 003 923
Impôt foncier sur les propriétés bâties	2 352 631 150	2 695 806 815	2 547 130 383
Licences	37 817 515	54 764 600	57 865 271
Pénalités sur la patente	52 219 091	33 933 183	80 410 364
Taxe d'apprentissage (TA)	174 955 332	176 689 810	171 436 289
Pénalités s/ CSTA	1 543 580	738 812	296 495
Pénalités s/ CSTNS	28 740 086	59 210 516	26 741 446
Licences occasionnelles (LICOC)	1 351 350	3 365 550	6 284 000
Pénalités s/ CSTM	6 928 093	5 888 978	17 321 683
TA/TPE	5 000	0	5 000
Impôt sur les sociétés (IS)	7 151 947 033	7 071 887 896	7 980 445 759
Impôt sur les transactions (IT)	2 929 994 630	2 988 093 673	2 684 432 173
Régime des très petites entreprises (TPE)	76 466 321	96 462 279	98 999 658
Amendes non rattachées à un impôt	0	10 154 882	1 100 201
B - FONDS SPECIAUX	5 780 083 496	5 566 689 485	5 422 862 292
FELP (CSTA/CSTM/CSTNS/CSTCM/TPE/MAJO CSIS)	4 350 828 113	4 217 164 753	4 072 455 788
FIGD (TEPT/TAA/TPNB)	1 429 255 383	1 349 524 732	1 350 406 504
C - COMMUNES / CCISM / CPS	5 102 371 694	5 750 555 666	6 034 443 429
Centimes communaux	4 646 736 337	5 218 060 516	5 478 404 822
Centimes additionnels CCISM	455 635 357	532 495 150	556 038 607
II - RECETTE DES IMPOTS	38 376 940 728	39 545 152 740	42 248 611 776
A - BUDGET GENERAL	26 289 390 797	27 670 015 986	28 952 661 719
TVA	21 244 232 414	22 431 611 246	23 519 751 453
Pénalités	191 827 916	155 553 028	137 767 534
Frais de poursuite	968 207	928 168	146 904
Taxe de mise en circulation	1 078 880 118	996 197 535	1 094 823 624
Taxe d'environnement pour recyclage des véhicules	147 165 000	135 925 000	148 190 000
Droits de timbre	582 248 750	496 657 550	464 168 150
Taxe sur les conventions d'assurances	1 116 342 202	1 146 927 648	1 117 013 724
Retenue à la source	1 015 003 800	1 258 836 037	1 271 499 380
Redevance de promotion touristique	912 722 390	1 046 254 817	1 199 300 950
Taxe sur la publicité autre que télévisée	0	1 124 957	0
B- Fond pour l'Emploi et la Lutte contre la Pauvreté	11 904 986 652	11 467 758 887	12 608 014 777
Taxe sur la production d'alcool	37 621 654	34 610 008	36 166 064
Taxe sur la production de boissons sucrées	1 193 241 631	1 253 097 983	1 284 920 207
CST sur les activités salariées	10 674 123 367	10 180 050 896	11 286 928 506
	152 637 878	390 401 581	672 806 138
Taxe sur la publicité télévisée	36 719 929	39 929 165	13 398 839
Taxe sur la publicité autre que télévisée	37 813 435	42 375 164	45 060 927
Taxe sur les surfaces commerciales	78 104 514	308 097 252	614 346 372
D- EPA/GIE Tourisme/CPS	29 925 401	16 976 286	15 129 142
Taxe Sucre/CPS	17 910 714	10 635 396	0
Taxe sur les boissons sucrées	0	0	581 665
Redevance de promotion touristique/GIE TT	0	0	5 705 717
CST sur les revenus d'activités salariées	12 014 687	6 340 890	8 841 760

LE BUDGET DE LA DICP

(en millions de F)	2014	2015	2016
Missions fiscales	93,8	100,6	88,1
Fonctionnement	20,4	27,6	27,7
Formation – Communication	9,2	4,9	7,5
Total	123,4	133,1	123,3

VOLUMÉTRIE DE LA GESTION FISCALE

(en nombre)	2014	2015	2016
Avis	109 273	109 673	111 086
Formulaires envoyés	118 246	133 576	109 266
Saisies de déclarations	137 864	136 533	116 560*
Mises à jour du fichier	19 029	19 043	19 886
Courriers reçus	6 520	6 978	7 812
Assistance fiscale personnalisée	9 093	8 203	7 990
Appels téléphoniques	22 332	21 140	15 698**
<i>Support numérique</i>			
Usagers ayant recours au site Internet	72 179	68 832	49 582***
Visites du site Internet	94 762	90 783	69 413***
Demandes reçues sur @info-fiscale et @dicp	6 411	7 585	9 479

* Hors annexe nominative

** Donnée disponible sur les trois premiers trimestres

*** Modification du logiciel statistique du nouveau site Internet

LES ASSUJETTIS PROFESSIONNELS OU PARTICULIERS AUX PRINCIPAUX IMPÔTS

(en nombre)	2014	2015	2016
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	26 168	26 973	29 169
Contributions des patentes	24 569	26 142	28 441
Impôt sur les transactions perlières et nacières	1 242	1 281	1 453
Impôt forfaitaire TPE	11 283	12 632	14 760
Impôt sur les transactions	10 037	9 880	10 097
Impôt sur les sociétés	3 199	3 348	3 600
Impôt foncier	44 549	45 343	45 879

LE CONTRÔLE SUR PIÈCES

	2014	2015	2016
Nombre de contrôles sur pièces achevés	2 183	2 073	1 731
Droits nets rappelés (en millions F)	906	1 278	870

LE CONTRÔLE EXTERNE

	2014	2015	2016
Nombre de contrôles fiscaux externe achevés	36	30	32
Droits nets rappelés (en millions F)	1 370	689	590

LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES FISCALES DU CONTRÔLE FISCAL*

(en millions de F)	2014	2015	2016
Montant des créances fiscales recouvrées sur le contrôle externe	101	126	69
Montant des créances fiscales recouvrées sur le contrôle sur pièces	229	101	244
Total	330	227	313

*par la recette des impôts de la DICP, hors Paierie de la Polynésie française

LE GRACIEUX

	2014	2015	2016
Nombre de demandes gracieuses reçues	794	671	573
Nombre de demandes traitées	826	658	555

LE CONTENTIEUX PRÉALABLE

	2014	2015	2016
Nombre de réclamations reçues	1 994	1 819	2 110
Nombre de réclamations traitées	1 994	1 781	2 008

LE CONTENTIEUX JURIDICTIONNEL

	2014	2015	2016
Nombre d'affaires déposées	203	188	262
Nombre de jugements intervenus (dans l'année)	151	164	316

LE SENS DES DÉCISIONS JURIDICTIONNELLES

Tribunal administratif (TA)	2014	2015	2016
Part des jugements favorables ou partiellement à la DICP	89%	56%	95%
Part des droits et pénalités confirmés par le TA	96%	62%	36%
Droits et pénalités contestés devant le TA (en millions F)	2 995	1 704	12 511
Droits et pénalités maintenus par le TA (en millions F)	2 878	1 055	4 520

Cour administrative d'appel de Paris(CAA)	2014	2015	2016
Part des arrêts favorables ou partiellement à la DICP	75%	57%	84%
Part des droits et pénalités confirmés par la CAA	98%	17%	87%
Droits et pénalités contestés devant la CAA (en millions F)	772	966	3 818
Droits et pénalités maintenus par la CAA (en millions F)	762	167	3 316

Conseil d'Etat (CE)	2014	2015	2016
Part des arrêts favorables ou partiellement à la DICP	33%	0%	NA*
Part des droits et pénalités confirmés par le CE	76%	0%	NA*
Droits et pénalités contestés devant le CE (en millions F)	18	146	6
Droits et pénalités maintenus par le CE (en millions F)	14	0	0

NA : non applicable, aucune décision intervenue en 2016.



LES INDICATEURS
DE PERFORMANCE

LES INDICATEURS DU CIVISME FISCAL

	Unité	2014	2015	2016
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : impôt sur les sociétés (IS)	%	72	74	75
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : impôt sur les transactions (IT)	%	76	78	80
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	%	79	79	78
CIV.1 Taux du civisme fiscal ou taux du respect dans les délais légaux des échéances déclaratives en matière d'impôts professionnels : CSTS	%	87	84	89
CIV.2 Taux de paiement dans les délais de la TVA	%	77	78	77

LES INDICATEURS DE LA QUALITÉ DU CONTRÔLE FISCAL

	Unité	2014	2015	2016
IPerf-IR-Limp.4 Taux de couverture du contrôle sur pièces sur le tissu fiscal des entreprises	%	14	16	13
IA.31 Taux de couverture du contrôle sur pièces sur le tissu fiscal des très petites entreprises	%	4	4	3
IPerf-IR-Limp.1 Taux des contrôles réprimant les fraudes les plus graves	%	39	43	31

LES INDICATEURS DU RECOUVREMENT

	Unité	2014	2015	2016
IProd.92 Taux de couverture des charges toutes années de prises en charge confondues	%	98	99	99
IProd.79-1 Taux brut de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal au titre de N-2	%	54	47	68
IProd.79 Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal au titre de N-2	%	62	61	78

LES INDICATEURS DE LA QUALITÉ DE SERVICE

	Unité	2014	2015	2016
QS.1 Part des demandes de remboursement de crédit de TVA traitées dans un délai < ou égal à 30 jours	%	84	89	70
IA.27 Part des liquidations comptables de remboursements de crédits de TVA traitées dans un délai ≤ à 3 jours	%	62	93	72
QS.3 Part des réclamations contentieuses de l'année traitées dans un délai inférieur à 90 jours	%	92	90	42
QS.4 Part des réclamations contentieuses de l'année traitées dans un délai inférieur à 30 jours	%	37	25	13
QS.5 Part des demandes d'information traitées dans un délai inférieur à 30 jours	%	78	89	51
IPerf-IR-IQ.8 Taux d'appels servis en matière téléphonique	%	98	96	96
QS.6' Taux moyen de satisfaction de l'utilisateur à l'égard de l'accueil physique : mesure d'évaluation du contrat par un questionnaire mis à disposition des usagers	%	76	76	87
Sur les locaux	%	78	84	87
Sur les services rendus	%	84	80	94
Sur l'accueil téléphonique	%	66	62	80
QS.7 Nombre d'utilisateurs ayant recours au site Internet	Nombre	72 179	68 832	49 582*
IPerf-IR-IQ-5 Délai moyen de réponse aux demandes d'information simples sur le service « INFO-FISCALE » du site internet www.impot-polynesie.gov.pf	Jour	2,1	1,15	2,03
IProd.61 Nombre de mesures de simplification, de lisibilité ou de droits nouveaux de la réglementation	Nombre	11	15	19
IA.29 Part des mémentos personnalisés délivrés aux créateurs d'entreprises	%	100	100	100
QS.8 Nombre d'heures de formation professionnelle	Nombre	2 702	2 651	1 683

* Modification du logiciel statistique du nouveau site Internet

LES INDICATEURS DE LA MUTATION TECHNOLOGIQUE

	Unité	2014	2015	2016
IM.26 Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des télé-procédures	%	8	15	23



www.impot-polynesie.gov.pf



Télécharger le
Rapport annuel
de performances 2016

Réalisation :
DICP - DPRM
Bureau de la
communication et
de la coordination
Crédits images :
Tim Mc KENNA,
Pixabay, DICP
Edition :
Janvier 2017



Direction des impôts
et des contributions
p u b l i q u e s

Service clientèle :
Tél. (+689) 40.46.13.13
Fax. (+689) 40.46.13.01

Recette des impôts :
BP.72 - 98713 Papeete

D i r e c t i o n :
BP.80 - 98713 Papeete

directiondesimpots@dicp.gov.pf

www.impot-polynesie.gov.pf